

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg

**MEMORIAL**

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 272**3 juin 1997****SOMMAIRE**

Aero Tyres & Brakes Industries S.A., Luxbg	page 13035	Nashiri S.A., Luxembourg	13020
AlfaNet S.A., Luxembourg	13056	New Venture S.A., Luxembourg	13017, 13019
AlpaNet S.A., Luxembourg	13038	Nouvelle Tec-Inter, S.à r.l., Luxembourg	13021
Ateliers Mini-Flat S.A., Luxembourg	13041	Nutranet, S.à r.l., Luxembourg	13021
Austin Aviation Holdings S.A., Luxembourg	13056	On Site Luxembourg S.A., Luxembourg	13021
Cabling System International S.A.	13010	Packing International S.A.H., Luxembourg	13022
Carewell, S.à r.l., Luxembourg	13010	Penta International Holdings S.A.	13012
Compagnie Privée Commerciale Internationale S.A., Luxembourg	13032	Profi-Finanz AG Holding S.A.	13012
Copernic Invest S.A., Luxembourg	13014	Proman S.A., Luxembourg	13022
Cos-Luxe Holding S.A., Livange	13048, 13050	Quartz Finance S.A., Luxembourg	13021
(The) Cronos Group S.A.H., Luxembourg	13028	Raspado, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	13022
Duhr Roger, S.à r.l., Rodange	13043, 13044	Recol, S.à r.l., Schifflange	13023
Eden Holding S.A., Livange	13044, 13046	R.L.T. S.A., Luxembourg	13024
Elsiemia S.A., Luxembourg	13033	Ronak S.A., Luxembourg	13024
Esher Holdings, S.à r.l., Luxembourg	13010	Sakura Bank (Luxembourg) S.A., Luxembourg	13024
Eurodance S.A.	13012	Schultz, S.à r.l., Luxembourg	13026
Eurotech Venture S.A., Luxembourg	13051	SECURITAS, Société de Surveillance et de Sécurité S.A., Luxembourg	13024
Fashion Box International S.A.H., Luxbg	13013, 13014	Securitas Technologies Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	13025
Fibeto S.A., Luxembourg	13035	Sefi Consulting, S.à r.l., Luxembourg	13026
Flags Holding S.A.	13012	Select Commerce S.A., Esch-sur-Alzette	13026
Fondation Luxembourgeoise contre le Cancer, Luxembourg	13036	Signal Lux International S.A., Luxembourg	13026, 13028
FS Holdings Limited S.A., Luxembourg	13015	Silverstar, S.à r.l., Bertrange	13026
Gunnerston Properties S.A., Luxembourg	13015	Société de Gestions Immobilières S.A., Luxembourg	13020
Hunter Consult, S.à r.l., Luxembourg	13015	Socinvest S.A., Luxembourg	13023
Immobilière We S.A., Luxembourg	13014	Sohat Holding S.A., Luxembourg	13029
Intercep S.A.	13011	SOMALRE, Société de Réassurance Sommer Allibert S.A., Luxembourg	13029
Intermedia Link S.A.H.	13011	Son et Vision Mentz, S.à r.l., Rodange	13030
Investcom Holding (Luxembourg) S.A., Luxembourg	13015, 13016	Sorrilux S.A., Luxembourg	13028, 13029
J.D.G., S.à r.l., Luxembourg	13016	Stratego International, S.à r.l., Luxembourg	13030
JR, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	13016	Sykarga, S.à r.l., Luxembourg	13030
Kocham S.A., Luxembourg	13016	Symco, S.à r.l., Luxembourg	13030
KSI Kompass International S.A.	13012	Systec Holding S.A., Luxembourg	13031
Libanil S.A., Luxembourg	13017	Tiffany, S.à r.l., Luxembourg	13031, 13032
Liberty Hill, S.à r.l., Luxembourg	13012	Timeless, S.à r.l., Bertrange	13031
Line Soft Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	13017	Transventure S.A., Luxembourg	13033
Mako, S.à r.l., Bettembourg	13016	T.R.B. Holding S.A., Luxembourg	13032, 13033
Marni S.A., Luxembourg	13020	Twenny Shop, S.à r.l., Bertrange	13034
Maxime, S.à r.l., Noertzange	13019	Twenty Century Holding S.A.	13012
Media Trust S.A., Luxembourg	13011	Uni AG, Luxembourg	13034, 13035
Mill Shoes, S.à r.l., Luxembourg	13011	Union International Consulting, S.à r.l., Mersch	13040, 13041
Molap S.A., Luxembourg	13020	United Telecommunication Group S.A., Luxembg	13046
Multi-Motors Cars Ateliers S.A., Strassen	13019		

CAREWELL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 55.339.

RECTIFICATIF

Il s'avère que dans l'acte de constitution de la société sous rubrique du 9 mai 1996, enregistré à Luxembourg, le 20 mai 1996, vol. 91S, folio 5, case 2, déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg le 7 juin 1996 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 469 du 20 septembre 1996, le texte du deuxième alinéa de l'article 2 des statuts de ladite société est à lire comme suit pour le mettre en conformité avec la version française:

«The company may in particular acquire all types of negotiable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise and may realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise».

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 1997, vol. 492, fol. 14, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 1997.

A. Schwachtgen.

(16890/230/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 1997.

CAREWELL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 55.339.

Statuts coordonnés suivant erratum du 7 mai 1997 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 1997.

A. Schwachtgen.

(16891/230/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 1997.

ESHER HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 56.261.

RECTIFICATIF

Il s'avère que dans l'acte de constitution de la société sous rubrique du 26 août 1996, enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 1996, vol. 93S, fol. 12, case 5, déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 1996 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, page n° 29533 de 1996, le texte du deuxième alinéa de l'article 2 des statuts de ladite société est à lire comme suit pour le mettre en conformité avec la version française:

«The company may in particular acquire all types of negotiable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise and may realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise».

Luxembourg, le 7 mai 1997.

A. Schwachtgen
Notaire

Délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 1997, vol. 492, fol. 21, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

17304/230/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1997.

ESHER HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 56.261.

Statuts coordonnés suivant erratum du 7 mai 1997, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 1997.

A. Schwachtgen
Notaire

(17305/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1997.

CABLING SYSTEM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 30.788.

Il résulte de diverses lettres de démission que Madame Chantal Zens et Monsieur Georges Brimeyer ont démissionné de leurs fonctions d'administrateur de la société.

En outre, le siège social à L-2133 Luxembourg, 19, rue Nic. Martha est dénoncé avec effet immédiat.

Luxembourg, le 22 mai 1997.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 1997, vol. 492, fol. 62, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17981/637/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 1997.

INTERCEP S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 49.740.

—
EXTRAIT

Il résulte de courriers adressés au siège de la société, que:

* BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG dans les bureaux de laquelle notre société avait fait élection de son siège social au 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg, dénonce avec effet immédiat, tout office de domiciliation de ladite société, constituée le 29 décembre 1994 par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (acte publié au Mémorial C, n° 152 du 4 mai 1995), registre de commerce B 49.470.

* BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG a démissionné de son poste de commissaire aux comptes avec effet immédiat.

Luxembourg, le 12 mai 1997.

Pour extrait conforme
Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 1997, vol. 492, fol. 20, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

17337/595/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1997.

INTERMEDIA LINK S.A., Société Anonyme Holding.

R. C. Luxembourg B 19.299.

Société constituée le 1^{er} avril 1982 par M^e Elter, acte publié au Mémorial C, n° 158 du 13 juillet 1982.Les statuts ont été modifiés le 29 juillet 1992 par M^e Reginald Neuman (Mémorial C, n° 555 du 28 novembre 1992).

Il résulte de quatre lettres recommandées datées du 6 mai 1997, que les administrateurs, Messieurs Jean Wagener, Alain Rukavina et Madame Patricia Thill ont déposé leur mandat avec effet immédiat et que le siège social est dénoncé avec effet immédiat.

Il résulte d'une lettre recommandée du 5 mai 1997 que le commissaire a déposé son mandat avec effet immédiat.

Pour extrait
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 1997, vol. 492, fol. 35, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

17340/279/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1997.

MEDIA TRUST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 43.049.

Société constituée le 9 février 1993 par M^e Schwachtgen, acte publié au Mémorial C, n° 231 du 19 mai 1993.

Il résulte d'une lettre datée du 6 mai 1997, que l'administrateur, Monsieur Jean Wagener, a déposé son mandat avec effet immédiat.

Pour extrait
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 1997, vol. 492, fol. 39, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

17356/279/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1997.

MILL SHOES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 27.728.

Les comptes annuels au 31 janvier 1995, enregistrés à Luxembourg, le 17 février 1997, vol. 489, fol. 70, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 1997.

(07864/603/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 1997.

MILL SHOES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 27.728.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 17 février 1997, vol. 489, fol. 70, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 1997.

(07865/603/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 1997.

FASHION BOX INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

R. C. Luxembourg B 43.317.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le sept février.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding FASHION BOX INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 43.317, constituée suivant acte reçu le 19 mars 1993, publié au Mémorial C, numéro 272 du 7 juin 1993, dont les statuts ont été modifiés par actes reçus en date des:

- 22 décembre 1993, publié au Mémorial C, numéro 133 du 8 avril 1994;
- 25 février 1994, publié au Mémorial C, numéro 229 du 10 juin 1994;
- 9 juin 1995, publié au Mémorial C, numéro 455 du 14 septembre 1995;
- 6 juillet 1995, publié au Mémorial C, numéro 487 du 27 septembre 1995;
- 7 décembre 1995, publié au Mémorial C, numéro 67 du 8 février 1996;
- 23 janvier 1996, publié au Mémorial C, numéro 188 du 15 avril 1996;
- 5 avril 1996, publié au Mémorial C, numéro 327 du 6 juillet 1996;
- 13 septembre 1996, publié au Mémorial C, numéro 626 du 3 décembre 1996.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire, Monsieur Patrick Van Hees, employé privé, demeurant à Messancy (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social à concurrence de 27.083.000,- LUF, pour le porter de son montant actuel de 166.800.000,- LUF à 193.883.000,- LUF par la création et l'émission de 27.083 actions nouvelles de 1.000,- LUF chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.
2. Souscription et libération intégrale des actions nouvelles.
3. Modification afférente du premier alinéa de l'article cinq des statuts.

Ensuite, l'assemblée aborde l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, elle a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de 27.083.000,- LUF (vingt-sept millions quatre-vingt-trois mille francs luxembourgeois), pour le porter de son montant actuel de 166.800.000,- LUF (cent soixante-six millions huit cent mille francs luxembourgeois) à 193.883.000,- LUF (cent quatre-vingt-treize millions huit cent quatre-vingt-trois mille francs luxembourgeois), par la création et l'émission de 27.083 (vingt-sept mille quatre-vingt-trois) actions nouvelles de 1.000,- LUF (mille francs luxembourgeois) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Deuxième résolution

L'assemblée, après avoir constaté que l'actionnaire minoritaire a renoncé à son droit préférentiel de souscription, décide d'admettre à la souscription des 27.083 (vingt-sept mille quatre-vingt-trois) actions nouvelles, la société anonyme de droit italien FASHION BOX S.p.A., ayant son siège social à I-31010 Maser/TV, Via Enrico Mattei, 30 (Italie).

Souscription – Libération

Ensuite, la société FASHION BOX S.p.A., prédésignée, ici représentée par Madame Romaine Scheifer-Gillen, préqualifiée, en vertu d'une des procurations ci-avant mentionnées,

a, par sa représentante susnommée, déclaré souscrire 27.083 (vingt-sept mille quatre-vingt-trois) actions nouvelles, et les libérer intégralement par un versement en numéraire à un compte bancaire au nom de la société FASHION BOX INTERNATIONAL S.A., prédésignée, de sorte que la somme de 27.083.000,- LUF (vingt-sept millions quatre-vingt-trois mille francs luxembourgeois) se trouve dès à présent à présent à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par une attestation bancaire.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital souscrit est fixé à 193.883.000,- LUF (cent quatre-vingt-treize millions huit cent quatre-vingt-trois mille francs luxembourgeois), représenté par 193.883 (cent quatre-vingt-treize mille huit cent quatre-vingt-trois) actions de 1.000,- LUF (mille francs luxembourgeois) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trois cent cinquante mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: R. Scheifer-Gillen, P. Van Hees, A. Thill, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 1997, vol. 96S, fol. 73, case 7. – Reçu 270.830 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 1997.

C. Hellinckx.

(07836/215/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 1997.

FASHION BOX INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

R. C. Luxembourg B 43.317.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 1997.

Pour le notaire

Signature

(07837/215/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 1997.

COPERNIC INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 37.454.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue au siège social le 12 décembre 1996

Après délibération, l'Assemblée prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est transféré à l'adresse suivante:

167, route de Longwy, L-1941 Luxembourg.

2. La démission des administrateurs, M. Arnaud Wolters et Mme Mwamba Misenga est acceptée et décharge leur est donnée.

3. Les administrateurs suivants sont nommés jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire:

- M. Dominique Fontaine, 17, rue du Château, B-6747 Saint-Léger;

- M. Herbert Grossmann, 75, rue des Romains, L-2443 Senningerberg.

4. La démission du commissaire aux comptes REYNDEERS & CO. est acceptée et décharge lui est donnée.

5. STRATEGO INT., S.à r.l., 167, route de Longwy, L-1941 Luxembourg, est nommée commissaire aux comptes jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire.

Pour extrait conforme

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 1997, vol. 489, fol. 69, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07820/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 1997.

IMMOBILIERE WE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 53.038.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration, tenue en date du 18 février 1997, que Monsieur Albert Aflalo a été nommé administrateur-délégué de la société.

Pour extrait sincère et conforme.

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 1997, vol. 489, fol. 80, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07851/677/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 1997.

FS HOLDINGS LIMITED, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 56.000.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires, tenue en date du 18 février 1997, que Monsieur Thomas Henry et Monsieur Frank Lafferty ont été élus administrateurs, en remplacement de Monsieur Pieter Oosthuizen et de Monsieur David Mackarness, administrateurs démissionnaires.

Luxembourg, le 19 février 1997.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 1997, vol. 489, fol. 81, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07845/634/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 1997.

HUNTER CONSULT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1475 Luxembourg, 1, rue du St. Esprit.

Resolution of the Manager

The Undersigned, being the Manager of HUNTER CONSULT, S.à r.l., a Company organized and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, established in Luxembourg, hereinafter referred to as the «Company», does hereby consent to the adoption of the following resolution:

resolved to accept the change of address of the registered office of the Company to 1, rue du St. Esprit, L-1475 Luxembourg, as of February 1st, 1996.

Signed as of this 13th day of February 1997.

BAYARD INTERNATIONAL MANAGEMENT
(LUXEMBOURG) S.A.
Signatures

Suit la traduction de la résolution du gérant:

Le soussigné, étant le gérant de HUNTER CONSULT, S.à r.l., une société organisée et existante sous la loi du Grand-Duché de Luxembourg, établie au Luxembourg, consent à l'adoption de la résolution suivante:

d'accepter le changement de l'adresse du siège social de la société à partir du 1^{er} février 1996. Le nouveau siège social sera établi au 1, rue du St. Esprit, L-1475 Luxembourg.

Signé le 13 février 1997.

BAYARD INTERNATIONAL MANAGEMENT
(LUXEMBOURG) S.A.
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 18 février 1997, vol. 489, fol. 75, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07848/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 1997.

GUNNERSTON PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 44.386.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 19 février 1996, vol. 489, fol. 79, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 1997.

Pour la société
ARTHUR ANDERSEN
Société Civile
Signature

(07846/501/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 1997.

INVESTCOM HOLDING (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 6, rue Zithe.
R. C. Luxembourg B 48.045.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, vol. 489, fol. 73, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 1997.

Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale du 31 janvier 1997

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes est renouvelé jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire annuelle, qui statuera sur les comptes de l'exercice 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 1997.

(07853/280/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 1997.

INVESTCOM HOLDING (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 6, rue Zithe.

R. C. Luxembourg B 48.045.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration, tenue en date du 12 février 1997, que:
Le conseil d'administration a élu Monsieur Taha Mikati, homme d'affaires, demeurant à Beyrouth (Liban), administrateur-délégué, ayant le titre de président, pour la durée de son mandat d'administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 1997, vol. 489, fol. 73, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07854/280/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 1997.

J.D.G., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 30, rue de Cessange.

Je, soussigné Guy Vastesaeher, gérant de la société à responsabilité limitée J.D.G., déclare que le siège social de la société n'est plus au 1, rue Glesener, L-1631 Luxembourg,

mais désormais, avec effet immédiat, au 30, rue de Cessange, L-1320 Luxembourg.

Luxembourg, le 1^{er} janvier 1997.

G. Vastesaeher.

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 1997, vol. 489, fol. 82, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07855/692/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 1997.

JR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4106 Esch-sur-Alzette, 23, rue de l'Eglise.

Constituée suivant acte reçu par Maître Jacqueline Hansen-Peffer, alors notaire de résidence à Capellen, en date du 20 août 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 33 du 23 janvier 1993 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Jacqueline Hansen-Peffer, prénommée, en date du 4 juin 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, n° 431 du 16 septembre 1993.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte d'assemblée générale extraordinaire reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 6 février 1997, que le capital social de la société de cinq cent mille francs (500.000,-), représenté par cent parts sociales (100) d'une valeur nominale de cinq mille francs (5.000,-) chacune, est réparti comme suit:

1. Madame Elise Perl, sans état, épouse de Monsieur Rego Jorge Morais Goncalves, demeurant à Mondernange, cinquante parts sociales	50
2. Monsieur Ricardo Miguel Nogueira Nuno de Sousa, chauffeur, demeurant à Esch-sur-Alzette, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Transfert du siège social de la société à L-4106 Esch-sur-Alzette, 23, rue de l'Eglise.

Pour extrait conforme, délivré à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 14 février 1997.

F: Kessler.

(07856/219/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 1997.

KOCHAM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 56.874.

Statuts coordonnés suivant l'acte du 16 décembre 1996, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(07857/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 1997.

MAKO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3225 Bettembourg, Zone Industrielle Schéleck.

R. C. Luxembourg B 22.208.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 6 février 1997, vol. 489, fol. 48, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 17 février 1997.

G. Larosch.

(07861/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 1997.

LINE SOFT LUXEMBOURG, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 30, rue de Cessange.

Assemblée générale extraordinaire

Entre les associés de la société à responsabilité limitée LINE SOFT LUXEMBOURG, ayant son siège social au 30, rue de Cessange, L-1320 Luxembourg, est convenue, ce dix-neuf février mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, la présente nomination de gérant administratif:

La nomination de Monsieur Mark Vanbaelen, demeurant à B-Mechelen, est acceptée et prendra cours à partir du 19 février 1997.

La société est engagée par la signature individuelle de Monsieur Christopher Sykes ou de Monsieur Mark Vanbaelen.

BENCHROSE FINANCE LIMITED CREST SECURITIES LIMITED

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 1997, vol. 489, fol. 82, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07860/692/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 1997.

LIBANIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2130 Luxembourg, 11, boulevard Charles Marx.

R. C. Luxembourg B 21.293.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire, tenue le 17 février 1997, que:

– La démission en date du 3 juin 1996 de Monsieur Gérard Mergen, Madame Sylvie Theisen, Madame Sylvie Reinert de leur fonction d'administrateur de la société, est acceptée, de même que celle d'administrateur-délégué de Madame Sylvie Theisen. Décharge pleine et entière leur est accordée.

– Sont nommés administrateurs en leur remplacement: Monsieur Alain Vasseur, Monsieur Domingos de Sousa Perreira, Dr PERTHAIN & PARTNERS, S.à r.l. Monsieur Vasseur est nommé administrateur-délégué. Leur mandat expirera lors de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2003.

– Le mandat de commissaire aux comptes de Monsieur Philippe Brian est révoqué. Décharge pleine et entière lui est accordée.

– La société C.A.S. CORPORATE ADMINISTRATIVE SERVICES S.A., sise 11, boulevard Charles Marx à L-2130 Luxembourg, est nommée commissaire aux comptes en son remplacement. Son mandat expirera lors de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2003.

– Le siège social de la société est transféré du 45, rue N.S. Pierret, L-2335 Luxembourg, au 11, boulevard Charles Marx, L-2130 Luxembourg.

Pour extrait conforme
aux fins de la publication

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 1997, vol. 489, fol. 79, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07858/743/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 1997.

NEW VENTURE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 45.697.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le trente et un décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de NEW VENTURE S.A., R.C. B n° 45.697, avec siège social à Luxembourg.

La Société a été constituée suivant un acte du notaire instrumentaire en date du 16 novembre 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 27 du 24 janvier 1994.

Les statuts de ladite société ont été modifiés par un acte du notaire instrumentaire en date du 4 octobre 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 368 du 4 août 1995.

La séance est ouverte à dix heures, sous la présidence de Monsieur Nico Schaeffer, docteur en droit, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Mademoiselle Gaby Schneider, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette.

L'assemblée élit comme scrutateurs, Mademoiselle Dany Manderscheid, employée privée, demeurant à Luxembourg et Madame Gerty Thomé-Marter, administrateur de sociétés, demeurant à Kayl.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, que les deux mille actions d'une valeur nominale de mille francs chacune, représentant la totalité du capital social de deux millions de francs, sont représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, sans convocations préalables, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir après avoir pris connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires ou de leurs mandataires et des membres du bureau, restera annexée, ensemble avec les procurations, au présent procès-verbal pour être soumise en même temps à la formalité de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est libellé comme suit:

Ordre du jour:

1.- Fixation du capital autorisé à 50.000.000,- LUF, qui sera représenté par 50.000 actions d'une valeur nominale de 1.000,- LUF chacune.

2.- Augmentation du capital social à concurrence de 16.000.000,- LUF, pour le porter de son montant initial de 2.000.000,- LUF à 18.000.000,- LUF, par l'émission de 16.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1.000,- LUF chacune.

3.- Acceptation de la souscription pour 20 %, i.e. 3.200.000,- LUF par l'actionnaire CONTROLFIDA (B.V.I.) LTD, Tortola, et pour 80 %, i.e. 12.800.000,- LUF, par l'actionnaire, Monsieur Agostino Rocca, de l'augmentation du capital social par conversion d'une partie des créances en actions.

4.- Entérinement du rapport d'expertise d'un réviseur d'entreprises quant à l'apport en capital.

5.- Modification de l'article 5, alinéas 1^{er} et 2^{ème}, pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital souscrit est fixé à dix-huit millions de francs luxembourgeois (18.000.000,- LUF), représenté par dix-huit mille (18.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.»

«Le capital autorisé est fixé à cinquante millions de francs luxembourgeois (50.000.000,- LUF), représenté par cinquante mille (50.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.»

6.- Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après en avoir délibéré, a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de fixer le capital autorisé à cinquante millions de francs luxembourgeois (50.000.000,- LUF), qui sera représenté par cinquante mille (50.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de seize millions (16.000.000,- LUF) de francs luxembourgeois, pour le porter de son montant actuel de deux millions (2.000.000,-) de francs luxembourgeois à dix-huit millions (18.000.000,- LUF) de francs luxembourgeois, par la création et l'émission de seize mille (16.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille (1.000,- LUF) francs luxembourgeois chacune.

Les nouvelles actions ont été intégralement souscrites de la façon suivante:

– à concurrence de trois mille deux cents (3.200) actions par CONTROLFIDA (B.V.I.) LTD, avec siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques),

ici représentée par Monsieur Nico Schaeffer, préqualifié,

en vertu d'une procuration donnée à Lugano (Suisse), le 24 décembre 1996;

– à concurrence de douze mille huit cents (12.800) actions par Monsieur Agostino Rocca, administrateur de sociétés, demeurant à Lugano (Suisse),

ici représenté par Monsieur Nicolas Schaeffer jr, avocat-avoué, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Lugano (Suisse), le 24 décembre 1996.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, resteront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Les seize mille (16.000) nouvelles actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, ont été émises en contrepartie d'un apport en nature constitué par la conversion d'une partie des créances que CONTROLFIDA (B.V.I.) LTD et Monsieur Agostino Rocca ont sur la société NEW VENTURE S.A.

Conformément aux articles 26-1 et 32-1(5) de la loi du 10 août 1915 modifiée, l'apport en nature ci-dessus décrit a fait l'objet d'un rapport établi le 30 décembre 1996 par UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A., établie à Luxembourg, lequel rapport, après signature ne varietur par les parties et le notaire instrumentaire, restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

La valeur des créances est constatée par ledit rapport dont les conclusions sont les suivantes:

Conclusion

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Il résulte notamment dudit rapport que les créances sont certaines, liquides et exigibles et que rien ne s'oppose à la conversion d'un montant de 16.000.000,- LUF provenant de ces dettes en capital social de la Société.

Troisième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, les deux premiers alinéas de l'article 5 des statuts sont modifiés pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Alinéas 1^{er} et 2^{ème}.** Le capital souscrit est fixé à dix-huit millions de francs luxembourgeois (18.000.000,- LUF), représenté par dix-huit mille (18.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.»

«Le capital autorisé est fixé à cinquante millions de francs luxembourgeois (50.000.000,- LUF), représenté par cinquante mille (50.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.»

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces, qui incombent à la Société pour le présent acte, sont estimés à environ deux cent vingt mille (220.000,-) francs.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'assemblée est close à dix heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: N. Schaeffer, G. Schneider, D. Manderscheid, G. Thomé-Marter, N. Schaeffer jr, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 1997, vol. 96S, fol. , case 12. – Reçu 160.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 1997.

A. Schwachtgen.

(07869/230/106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 1997.

NEW VENTURE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 45.697.

Statuts coordonnés suivant l'acte du 31 décembre 1996, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 1997.

A. Schwachtgen.

(07870/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 1997.

MAXIME, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Noertzange.

R. C. Luxembourg B 29.798.

Les comptes annuels au 31 mars 1995, enregistrés à Luxembourg, le 17 février 1997, vol. 489, fol. 70, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 1997.

(07862/603/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 1997.

MULTI-MOTOS CARS ATELIERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 23-25, route d'Arlon.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire
qui s'est tenue le 20 décembre 1996*

L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la société à Monsieur Freddy Jastrow, qui pourra engager la société sous sa seule signature. Cette autorisation est valable durant toute la durée du mandat de Monsieur Freddy Jastrow et même si son mandat est renouvelé. L'assemblée se réserve néanmoins le droit de revenir ultérieurement sur cette décision.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration
du 21 décembre 1996*

Le conseil, dûment autorisé par l'assemblée générale extraordinaire du 20 décembre 1996, décide de déléguer la gestion journalière de la société à Monsieur Freddy Jastrow, qui pourra engager la société sous sa seule signature. Sa nomination est valable pour toute la durée de son mandat d'administrateur au sein de la société et même en cas de renouvellement, le conseil se réserve néanmoins de revenir ultérieurement sur cette décision.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 février 1997, vol. 489, fol. 74, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07867/560/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 1997.

NOUVELLE TEC-INTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 76, rue de Bonnevoie.
R. C. Luxembourg B 39.027.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 7 mai 1996, vol. 479, fol. 13, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 1997.

Signature.

(07871/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 1997.

NUTRANET, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 54.794.

Décision de l'associé-gérant unique

Le siège social de la société est transféré, à compter du 8 janvier 1997, à l'adresse suivante:
167, route de Longwy, L-1941 Luxembourg.

B. Lamby.

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 1997, vol. 489, fol. 69, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07872/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 1997.

ON SITE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 49.599.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires,
tenue au siège social le 7 janvier 1997*

Après délibération, l'assemblée prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est transféré, avec effet immédiat, à l'adresse suivante:
167, route de Longwy, L-1941 Luxembourg.
2. La démission du commissaire aux comptes, ARISTOTE, S.à r.l., est acceptée et décharge lui est donnée.
3. Monsieur Dominique Fontaine, demeurant 17, rue du Château, B-6747 Saint-Léger, est nommé commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 1999.

Pour extrait conforme

Signature	Signature
Administrateur	Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 1997, vol. 489, fol. 69, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07873/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 1997.

QUARTZ FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 22.321.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires,
tenue à Luxembourg, le 7 janvier 1997*

Après délibération, l'assemblée prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est transféré, avec effet immédiat, à l'adresse suivante:
167, route de Longwy, L-1941 Luxembourg.
2. La démission de l'administrateur, Monsieur Henri Aronson, est acceptée et décharge lui est donnée.
3. Monsieur Hubert Grossmann, 75, rue des Romains, L-2443 Senningerberg, est nommé administrateur jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire.
4. La démission du commissaire aux comptes, ARISTOTE, S.à r.l., est acceptée et décharge lui est donnée.
3. Monsieur Alain Marthoz, 38, rue de la Semois, L-2533 Luxembourg, est nommé commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale ordinaire.

Pour extrait conforme

Signature	Signature
Administrateur	Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 1997, vol. 489, fol. 69, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07876/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 1997.

PACKING INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 49.699.

Le bilan au 30 septembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 19 février 1997, vol. 489, fol. 81, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 1997.

PACKING INTERNATIONAL S.A.

Signature
Administrateur

(07874/046/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 1997.

PROMAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 24.296.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 17 février 1997, vol. 489, fol. 70, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 1997.

(07875/603/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 1997.

RASPADO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4140 Esch-sur-Alzette, 1, rue Victor Hugo.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt et un janvier.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Dominique Raspado, commerçant, demeurant à L-4478 Belvaux, 10, rue des Prés; et
- 2.- Madame Monique Van den Hoek, commerçante, épouse de Monsieur Dominique Raspado, demeurant à L-4478 Belvaux, 10, rue des Prés.

Lesquels comparants déclarent être associés et propriétaires de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dénommée RASPADO, S.à r.l., avec siège social à L-4140 Esch-sur-Alzette, 1, rue Victor Hugo, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 15 novembre 1984, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 350 du 28 décembre 1984;

et modifiée suivant acte reçu par le notaire Frank Molitor, de résidence à Mondorf-les-Bains, en date du 27 juin 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, n° 127 du 19 avril 1990.

Qu'ils sont les seuls associés et propriétaires de la prédite société, dont ils détiennent l'intégralité du capital social de cinq cent mille francs (500.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille (1.000,-) francs chacune, à savoir:

1.- Monsieur Dominique Raspado, prédit, trois cents parts sociales	300 parts
2.- Madame Monique Van den Hoek, prédite, deux cents parts	200 parts
Total: cinq cents parts sociales	500 parts

Que le capital social a été entièrement libéré en espèces lors de la constitution de la société.

Que les associés se réunissent en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués.

Que la présente assemblée générale, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les comparants déclarent et reconnaissent que avoir eu en temps utile et qui est conçu comme suit:

Ordre du jour:

- I.- Transfert du siège social;
- II.- Démission des deux gérants;
- III.- Dissolution de la société et décharg des gérants.
- IV.- Nomination du liquidateur.

Ensuite, les associés comparants, réunis en assemblée générale extraordinaire, après en avoir délibéré, ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société décide de transférer le siège social d'Esch-sur-Alzette à Belvaux et décide, en conséquence, de modifier l'article 2 des statuts, premier alinéa, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** Le siège social est établi à Belvaux.»

(Le reste sans changement.)

L'adresse du siège social est fixée à L-4478 Belvaux, c/o Dominique Raspado, 10, rue des Prés.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société accepte, à compter de ce jour, la démission de:

- a) Monsieur Dominique Raspado, prédit, en sa fonction de gérant technique de la prédite société; et de
- b) Madame Monique Van den Hoek, prédite, de sa fonction de gérante administrative de la prédite société, et leur donne quittance de leur gestion jusqu'à ce jour.

*Troisième résolution**Dissolution de la société et décharge des gérants*

La société à responsabilité limitée RASPADO, S.à r.l., avec siège social à Esch-sur-Alzette, est dissoute à compter de ce jour et entrera en liquidation également à compter de ce jour.

Les associés accordent pleine et entière décharge aux anciens gérants.

*Quatrième résolution**Nomination du liquidateur*

Monsieur Dominique Raspado, prédit, est nommé liquidateur de la société avec les pouvoirs prévus par la loi concernant les sociétés commerciales, ce qu'il accepte expressément.

Le liquidateur prédit déclare vouloir liquider la prédite société aux droits des parties, de sorte qu'aucune des parties n'aura plus rien à réclamer contre l'autre partie à partir de ce jour.

Les livres et documents de la société dissoute resteront déposés et seront conservés pendant cinq ans au moins en la demeure du liquidateur.

Un acte de clôture de liquidation sera dressé dès que toutes les opérations de liquidation seront terminées.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus de Nous, notaire, par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. Raspado, M. Van den Hoek, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 janvier 1997, vol. 830, fol. 43, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 18 février 1997.

N. Muller.

(07877/224/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 1997.

RECOL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital: 500.000,- francs.

Siège social: Schiffflange.

Constituée suivant acte reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 9 juin 1995, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 440 du 8 septembre 1995.

—
DISSOLUTION*Extrait*

Il résulte d'un acte reçu par Maître Francis Kessler, prénoté, en date du 3 février 1997, que la société à responsabilité limitée RECOL, S.à r.l., avec siège social à Schiffflange, se trouve dissoute et que la liquidation de la société peut être considérée comme définitivement clôturée,

que les livres et documents de la société seront conservés pendant cinq ans au siège de ladite société à Schiffflange, 5, rue de la Libération.

Pour extrait conforme, délivré à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 11 février 1997.

F. Kessler.

(07878/219/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 1997.

SOCINVEST, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 19.362.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une décision circulaire du conseil d'administration du 15 janvier 1997, que Monsieur Gérald Barthelemy a été nommé président du conseil d'administration de la société.

Luxembourg, le 11 février 1997.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 1996, vol. 489, fol. 65, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07891/534/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 1997.

R.L.T. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1512 Luxembourg, 7, rue Federspiel.
R. C. Luxembourg B 45.713.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire,
tenue à Luxembourg, le 9 décembre 1996*

Après délibération, l'assemblée prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. La démission du conseil d'administration est acceptée et décharge lui est donnée pour sa gestion depuis le début de l'exercice en cours.
2. Les administrateurs suivants sont nommés en remplacement jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire:
 - Monsieur Herbert Grossmann, demeurant 75, rue des Romains, L-2443 Senningerberg;
 - Monsieur Daniel Beerens, demeurant 2, rue des Genêts, L-8447 Steinfort;
 - Monsieur Gregory Van Essche, demeurant 9, rue de Genleau, B-1380 Lasne.

Pour extrait conforme

Signature	Signature
Administrateur	Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 1997, vol. 489, fol. 69, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07879/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 1997.

RONAK S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 21.254.

Les comptes annuels du 31 décembre 1993 au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 17 février 1997, vol. 489, fol. 70, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 1997.

(07880/603/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 1997.

**SAKURA BANK (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme,
(anc. MITSUI TAIYO KOBE).**

Registered office: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 16.266.

It is hereby certified that it results from the resolutions of the Board of Directors of SAKURA BANK (LUXEMBOURG) S.A. (the «Company») held on 18th February, 1997 that:

- 1) the delegation of power to Messrs Takashi Fujishima, Makito Maeda and Hiroataka Nagai to execute and countersign manually any of the Permanent Global Notes or Definitive Notes in bearer form to be issued by the Company under the Programme is revoked, and that
- 2) power is delegated to each of Messrs Tsugumasa Kojima, Hiroataka Nagai and Kenji Seto to execute and countersign manually (together with one Director of the Company then in office) any of the Permanent Global Notes or Definitive Notes in bearer form to be issued by the Company under the Programme.

Made in Luxembourg on 18th February, 1997.

SAKURA BANK (LUXEMBOURG) S.A.

Koji Irisawa
Managing Director

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 1997, vol. 489, fol. 79, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07881/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 1997.

SECURITAS, SOCIETE DE SURVEILLANCE ET DE SECURITE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 14, rue du Père Raphaël.
R. C. Luxembourg B 9.546.

EXTRAIT

Le conseil d'administration, réuni à Luxembourg, le 22 janvier 1997, a décidé de fixer comme suit les pouvoirs de signature, cette décision annulant et remplaçant toutes dispositions antérieures:

- a) MM. Jörgen Philip Sørensen, domicilié à Winchcombe (Angleterre), Winchcombe Abbey, Glos. GL 54-5 LR, président du conseil d'administration;
- Robert Wiot, domicilié à Strassen, 391, route d'Arlon, administrateur-délégué;

Jean-Claude Juchem, domicilié à Garnich, 1, rue Gaessel,
directeur général;

Arsène Lorentz, domicilié à Garnich, 11, rue de la Forêt,
directeur financier;

b) MM. Edouard Kellner, domicilié à Mondercange, 23, Feileschterkeppchen,
directeur commercial;

Johny Gliedner, domicilié à Schiffflange, 113, Val des Aulnes,
chef de service opérations.

En vue d'engager valablement la société, tous documents autres que ceux ayant trait à la gestion journalière, devront être signés soit conjointement par 2 des signataires énumérés sub a, soit par l'un des signataires énumérés sub a conjointement avec l'un des signataires énumérés sub b.

Luxembourg, le 22 janvier 1997.

Pour extrait sincère et conforme
G. Konsbruck R. Wiot
Administrateur Administrateur-
délégué

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 1997, vol. 489, fol. 48, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07883/266/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 1997.

SECURITAS TECHNOLOGIES LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 14, rue du Père Raphaël.

R. C. Luxembourg B 19.541.

EXTRAIT

Le conseil d'administration, réuni à Luxembourg, le 22 janvier 1997, a décidé de fixer comme suit les pouvoirs de signature, cette décision annulant et remplaçant toutes dispositions antérieures:

a) MM. Jörgen Philip Sørensen, domicilié à Winchcombe (Angleterre),
Winchcombe Abbey, Glos. GL 54-5 LR,
président du conseil d'administration;

Robert Wiot, domicilié à Strassen, 391, route d'Arlon,
administrateur-délégué;

Jean-Claude Juchem, domicilié à Garnich, 1, rue Gaessel,
attaché de direction;

Michel de Vos, domicilié à Ehlinge, 3, Hanner Geierens,
gérant technique;

b) MM. Charles Bemtgen, domicilié à Mersch, 21, rue des Soeurs Franciscaines,
directeur technique;

Arsène Lorentz, domicilié à Garnich, 11, rue de la Forêt,
directeur financier;

Patrick Hames, domicilié à Bertrange, 265, rue de Luxembourg,
fondé de pouvoir;

Edouard Kellner, domicilié à Mondercange, 23, Feileschterkeppchen,
fondé de pouvoir;

Pierre Leroy, domicilié à Libramont, 56B, avenue Houffalize,
fondé de pouvoir;

Michel Pfeiffer, domicilié à Bissen, 57, rue du Moulin,
fondé de pouvoir;

Marco Schleich, domicilié à Roodt-Septfontaines, 3, Lotissement des Roses,
fondé de pouvoir.

En vue d'engager valablement la société, tous documents autres que ceux ayant trait à la gestion journalière, devront être signés soit conjointement par 2 des signataires énumérés sub a, soit par l'un des signataires énumérés sub a conjointement avec l'un des signataires énumérés sub b.

Luxembourg, le 22 janvier 1997.

Pour extrait sincère et conforme
G. Konsbruck R. Wiot
Administrateur Administrateur-
délégué

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 1997, vol. 489, fol. 48, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07884/266/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 1997.

SCHULTZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 50, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 18.559.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 6 février 1996, vol. 489, fol. 75, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 1997.

Pour SCHULTZ, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(07882/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 1997.

SEFI CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 41.312.

Les comptes annuels au 31 décembre 1993, enregistrés à Luxembourg, le 17 février 1997, vol. 489, fol. 70, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 1997.

(07885/603/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 1997.

SELECT COMMERCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4027 Esch-sur-Alzette, 5-7, place Benelux.
R. C. Luxembourg B 24.013.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 6 février 1996, vol. 489, fol. 75, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 1997.

Pour SELECT COMMERCE S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(07886/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 1997.

SILVERSTAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Bertrange.
R. C. Luxembourg B 45.132.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 17 février 1997, vol. 489, fol. 70, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 1997.

(07889/603/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 1997.

SIGNAL LUX INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 12-14, boulevard d'Avranches.
R. C. Luxembourg B 54.987.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le trente décembre

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme holding SIGNAL LUX INTERNATIONAL S.A., R.C. B n° 54.987, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 21 mai 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 410 du 23 août 1996.

La séance est ouverte à dix heures trente sous la présidence de Monsieur Fabio Mazzoni, indépendant, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Monsieur Samuel Haas, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur, Monsieur Raymond Thill, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée par les membres du bureau, que les mille deux cent cinquante-quatre actions d'une valeur nominale de mille francs chacune, représentant l'intégralité du capital social d'un million deux cent cinquante-quatre mille francs, sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous présents ou représentés, restera annexée au présent proces-verbal, ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps à la formalité de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1) Modifier les statuts, en vue de modifier la devise du capital de la société et de l'exprimer en liras italiennes.
- 2) Augmentation du capital de la société avec création d'actions nouvelles, par apport de:
 - a) 6 fois 160.000 actions de valeur nominale 1.000,- liras italiennes de la société SIGNALFIN S.r.l.;
 - b) 14 brevets.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la devise du capital de la société de francs en liras italiennes au cours de deux (2,-) francs pour cent (100,-) liras italiennes, de sorte que le capital se montera désormais à soixante-deux millions sept cent mille (62.700.000,-) liras italiennes, divisé en mille deux cent cinquante-quatre (1.254) actions d'une valeur nominale de cinquante mille (50.000,-) liras italiennes chacune.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux milliards huit cent dix-sept millions six cent mille (2.817.600.000,-) liras italiennes, pour le porter de son montant actuel converti de soixante-deux millions sept cent mille (62.700.000,-) liras italiennes à deux milliards huit cent quatre-vingts millions trois cent mille (2.880.300.000,-) liras italiennes, par la création et l'émission de cinquante-six mille trois cent cinquante-deux (56.352) actions nouvelles d'une valeur nominale de cinquante mille (50.000,-) liras italiennes chacune.

Les nouvelles actions ont été intégralement souscrites par:

- 1) Madame Fiammetta Gallone, agent commercial, épouse de Monsieur Luigi Saudati, demeurant à I-41014 Castelvetro Di Modena, Via Garibaldi n° 17;
- 2) Monsieur Leonardo Gallone, étudiant, demeurant à F-67220 Ville, 8, rue Illenloechel;
- 3) Monsieur Flavio Gallone, dirigeant de société, demeurant à Via Milano n° 27, I-20010 Cornaredo;
- 4) Madame Lydia Gallone, psychologue, demeurant à F-13127 Vitrolles, 7, avenue François Mitterrand;
- 5) Madame Laura Gallone, Responsable Service Achats, demeurant à F-67390 Hesseheim, 27, rue Principale;
- 6) Madame Elettra Gallone, épouse de Monsieur Raoul Perrin, contrôleur de gestion, demeurant à F-67220 Ville, 2, chemin des Prunelles,

tous ici représentés par Monsieur Fabio Mazzoni, préqualifié, en vertu de six procurations sous seing privé données à Luxembourg, le 20 décembre 1996.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, resteront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Les nouvelles actions d'une valeur nominale de cinquante mille (50.000,-) liras italiennes ont été libérées par les six personnes, ci-devant préqualifiées, par un apport en nature de la façon suivante:

– neuf cent soixante mille (960.000) parts sociales de la société de droit italien SIGNALFIN S.r.l., avec siège social à Via Milano, 27, 20010 Cornaredo (Italie), ayant un capital de six milliards cent millions (6.100.000.000,-) de liras italiennes, représenté par six millions cent mille (6.100.000) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) liras italiennes chacune, par chacun des six souscripteurs, soit cent soixante mille (160.000) parts sociales pour chacun, ce qui représente quinze virgule soixante-quatorze (15,74 %) pour cent des parts sociales émises par la société au 30 novembre 1996.

Cet apport représente une valeur d'un milliard sept cent vingt-sept millions soixante-quatre mille (1.727.064.000,-) liras italiennes;

– quatorze (14) brevets italiens, repris sur une liste qui restera annexée au présent acte.

Chaque apporteur apporte un sixième de l'ensemble des brevets, qui est donc détenu en indivision par parts égales entre eux.

Cet apport représente une valeur d'un milliard quatre-vingt-dix millions cinq cent trente-six mille (1.090.536.000,-) liras italiennes.

Conformément aux articles 26-1 et 32-1(5) de la loi du 10 août 1915 modifiée, l'apport en nature ci-dessus décrit a fait l'objet d'un rapport établi le 27 décembre 1996 par Monsieur Michel Delhove, réviseur d'entreprises à L-8832 Rombach, 18, route de Bigonville, lequel rapport, après signature ne varietur par les parties et le notaire instrumentaire, restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

La valeur des actions et des brevets est constatée par ledit rapport dont les conclusions sont les suivantes:

Conclusions

«Après avoir effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires selon les normes et recommandations de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises, je suis en mesure de formuler la conclusion suivante:

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur globale des apports envisagés, qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Troisième résolution

Suite aux deux résolutions qui précèdent, l'article 3 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à deux milliards huit cent quatre-vingts millions trois cent mille (2.880.300.000,-) liras italiennes, représenté par cinquante-sept mille six cent six (57.606) actions d'une valeur nominale de cinquante mille (50.000,-) liras italiennes chacune, intégralement souscrites et entièrement libérées en espèces et en nature.»

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation du capital social est évaluée à cinquante-neuf millions cent soixante-neuf mille six cents (59.169.600,-) francs.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la Société à la suite du présent acte, sont estimés à six cent cinquante mille (650.000,-) francs.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'assemblée s'est terminée à onze heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: F. Mazzone, S. Haas, R. Thill, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 1997, vol. 96S, fol. 4, case 3. – Reçu 590.710 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 1997.

A. Schwachtgen.

(07887/230/106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 1997.

SIGNAL LUX INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 12-14, boulevard d'Avranches.

R. C. Luxembourg B 54.987.

Statuts coordonnés suivant l'acte du 30 décembre 1996, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(07888/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 1997.

THE CRONOS GROUP S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener

R. C. Luxembourg B 27.489.

EXTRAIT

M. Richard Hochman a démissionné du conseil d'administration de la société,

M. Rudolf J. Weissenberger, homme d'affaires, a été choisi par le conseil d'administration comme nouveau membre pour suppléer à une vacance. La nomination de M. Weissenberger sera soumise pour ratification à la prochaine assemblée des actionnaires de la société.

Pour extrait conforme

Pour M. S. Palatin

Président du conseil d'administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 1997, vol. 489, fol. 81, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07903/260/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 1997.

SORRILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 33.135.

L'assemblée générale ordinaire, tenue extraordinairement le 2 février 1996, a:

– pris acte de la démission de Monsieur Claude Sautiere de ses fonctions d'administrateur et de directeur agréé de SORRILUX et lui a donné quitus de sa gestion;

– nommé Monsieur Timothy Yeates, demeurant au Grand-Duché de Luxembourg à L-3360 Leudelange, 29A, rue de Luxembourg, en qualité de directeur agréé pour une durée indéterminée;

– nommé administrateur, Monsieur Timothy Yeates, demeurant au Grand-Duché de Luxembourg, à -3360 Leudelange, 29A, rue de Luxembourg, en remplacement de Monsieur Claude Sautiere, administrateur démissionnaire;

– annulé le pouvoir individuel de signature accordé dans la limite de LUF 150.000,- accordé à Monsieur Claude Sautiere lors de l'assemblée générale ordinaire, tenue extraordinairement le 11 décembre 1992;

– accordé à Monsieur Timothy Yeates un pouvoir individuel de signature jusqu'à LUF 150.000,- (cent cinquante mille francs luxembourgeois) par transaction bancaire;

– donné tout pouvoir au porteur de copie ou d'extrait du procès-verbal de la présente assemblée à l'effet d'accomplir les formalités légales de dépôt et d'enregistrement.

Enregistré à Luxembourg, le 18 février 1997, vol. 489, fol. 77, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07896/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 1997.

SORRILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 33.135.

L'assemblée générale ordinaire annuelle, tenue en date du 20 mai 1996, a:

- approuvé le rapport de gestion du conseil d'administration sur l'exercice 1995;
- approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1995;
- donné quitus de sa gestion aux administrateurs et au réviseur d'entreprises pour leur gestion durant l'exercice 1995;
- réélu pour une durée d'un an venant à expiration lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice social de 1996, les trois administrateurs sortants, à savoir: Monsieur Allain Chaumont, Monsieur Michel Delrue et Monsieur Timothy Yeates;
- renouvelé le mandat du réviseur d'entreprises de la société, COOPERS & LYBRAND,
- donné tout pouvoir au porteur de copie ou d'extrait du procès-verbal de la présente assemblée à l'effet d'accomplir les formalités légales de dépôt et d'enregistrement.

Enregistré à Luxembourg, le 18 février 1997, vol. 489, fol. 77, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07897/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 1997.

SOMALRE, SOCIETE DE REASSURANCE SOMMER ALLIBERT, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 27.313.

Le conseil d'administration, tenu en date du 6 mars 1996, a:

- pris acte de la démission de Monsieur Claude Sautiere de ses fonctions de directeur agréé de SOMALRE et lui a donné quitus de sa gestion;
- nommé Monsieur Timothy Yeates, demeurant au Grand-Duché de Luxembourg à L-3360 Leudelange, 29A, rue de Luxembourg, en qualité de directeur agréé pour une durée indéterminée;
- annulé le pouvoir individuel de signature accordé dans la limite de LUF 150.000,- à Monsieur Claude Sautiere;
- conféré à Monsieur Timothy Yeates un pouvoir spécial limité à LUF 200.000,- (deux cent mille francs luxembourgeois) par transaction bancaire. Au delà de ce montant, Monsieur Timothy Yeates pourra engager la société en signant conjointement avec un administrateur.

Enregistré à Luxembourg, le 18 février 1997, vol. 489, fol. 77, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07893/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 1997.

SOMALRE, SOCIETE DE REASSURANCE SOMMER ALLIBERT, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 27.313.

L'assemblée générale ordinaire annuelle, tenue en date du 1^{er} avril 1996, a:

- approuvé le rapport de gestion du conseil d'administration sur l'exercice 1995;
- approuvé les comptes de l'exercice 1995;
- réélu pour une durée d'un an les trois administrateurs sortants, à savoir: Monsieur Jean Mabilie, Monsieur Michel Cagnet et Monsieur Jean-Pierre Simon;
- renouvelé le mandat du réviseur d'entreprises de la société, COOPERS & LYBRAND,
- donné tout pouvoir au porteur de copie ou d'extrait du procès-verbal de la présente assemblée à l'effet d'accomplir les formalités légales de dépôt et d'enregistrement.

Enregistré à Luxembourg, le 18 février 1997, vol. 489, fol. 77, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07894/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 1997.

SOHAT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 15.217.

Le bilan au 30 juin 1996, enregistré à Luxembourg, le 18 février 1997, vol. 489, fol. 74, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Le Conseil d'Administration
Signatures*

(07892/560/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 1997.

SON ET VISION MENTZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4818 Rodange, 15, avenue Dr Gaasch.
R. C. Luxembourg B 40.889.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 6 février 1996, vol. 489, fol. 75, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 1997.

Pour SON ET VISION MENTZ, S.à r.l.
FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(07895/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 1997.

STRATEGO INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1512 Luxembourg, 7, rue Federspiel.
R. C. Luxembourg B 45.163.

*Extrait des décisions de l'assemblée générale des associés,
tenue au siège social, le 4 septembre 1995*

Après délibération, l'assemblée prend, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Monsieur Dominique Fontaine, 17, rue du Château, B-6747 Saint-Léger, est nommé gérant administratif pour une durée indéterminée, avec pouvoir d'engager la société sous sa seule signature.

Pour extrait conforme
M. Reynders
Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 1997, vol. 489, fol. 69, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07898/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 1997.

STRATEGO INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 45.163.

*Extrait des décisions de l'assemblée générale des associés,
tenue au siège social, le 8 janvier 1997*

Après délibération, l'assemblée prend, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Le siège social de la société est transféré, avec effet immédiat, à l'adresse suivante:
167, route de Longwy, L-1941 Luxembourg.

Pour extrait conforme
M. Reynders
Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 1997, vol. 489, fol. 69, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07899/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 1997.

SYKARGA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 41.207.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 17 février 1997, vol. 489, fol. 70, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 1997.

(07900/603/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 1997.

SYMCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 30, rue de Cessange.

Le soussigné Fabiano Gervasi, gérant de la société à responsabilité limitée SYMCO déclare que le siège social de la société n'est plus au 1, rue Glesener, L-1631 Luxembourg

mais désormais, avec effet immédiat au 30, rue de Cessange, L-1320 Luxembourg.

Luxembourg, le 12 février 1997.

F. Gervasi.

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 1997, vol. 489, fol. 82, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07901/692/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 1997.

TIMELESS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Bertrange.
R. C. Luxembourg B 45.239.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 17 février 1997, vol. 489, fol. 70, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 1997.

(07907/603/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 1997.

SYSTEC HOLDING S.A., Holdinggesellschaft in der Form einer Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.
H. R. Luxemburg B 27.181.

AUFLÖSUNG*Auszug*

Es geht aus einer Gesellschaftsauflosungsurkunde, aufgenommen durch Notar Jean Seckler, mit Amtswohnsitz in Junglinster, am 27. Januar 1997, eingetragen in Grevenmacher, am 30. Januar 1997, Band 499, Blatt 76, Feld 10, hervor, dass:

I. - die Gesellschaft SYSTEC HOLDING S.A. gegründet wurde gemäss Urkunde, aufgenommen durch Notar Jean Seckler, mit Amtssitz in Junglinster am 10. Dezember 1987, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 77 vom 23. März 1988;

II. - Das Gesellschaftskapital beträgt zweiundsechzigtausendfünfhundert Deutsche Mark (62.500,- DEM) und ist eingeteilt in sechshundertfünfundzwanzig (625) Aktien von jeweils einhundert Deutsche Mark (100,- DEM).

III. - Die Aktionäre vorgenannter Gesellschaft beschliessen, die Gesellschaft SYSTEC HOLDING S.A. mit sofortiger Wirkung aufzulösen und zu liquidieren.

IV. - Die Bücher und Dokumente der aufgelösten Gesellschaft werden für die Dauer von fünf Jahren in L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers, verbleiben.

Für gleichlautenden Auszug, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Junglinster, den 18. Februar 1997.

J. Seckler.

(07902/231/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 1997.

TIFFANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 74, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 13.203.

Les comptes annuels au 31 janvier 1996, enregistrés à Luxembourg, le 17 février 1997, vol. 489, fol. 70, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 1997.

(07904/603/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 1997.

TIFFANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 74, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 13.203.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt et un janvier.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. Monsieur Victor Becker, commerçant, demeurant à Senningerberg.

2. Madame Maryse Junck, commerçante, épouse de Monsieur Victor Becker, demeurant à Senningerberg, ici représentée par Monsieur Victor Becker, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 21 janvier 1997.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lesquels comparants, en leurs qualités de seuls associés de TIFFANY, société à responsabilité limitée avec siège social à Luxembourg, 74, Grand-rue, constituée sous la forme d'une société anonyme suivant acte notarié en date du 14 août 1975, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 221 du 24 novembre 1975, transformée en société à responsabilité limitée suivant acte notarié en date du 18 décembre 1985, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 69 du 18 mars 1986,

ont déclaré se réunir en assemblée générale extraordinaire de la société, à laquelle ils se reconnaissent par ailleurs dûment convoqués, et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de modifier, avec effet au 31 décembre 1996, l'article 13 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 13.** L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.»

Deuxième résolution

Les associés décident de modifier, avec effet au 31 décembre 1996, l'article 14 qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 14.** A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. Becker, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 1997, vol. 96S, fol. 40, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 14 février 1997.

G. Lecuit.

(07905/220/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 1997.

TIFFANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 74, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 13.203.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 14 février 1997.

G. Lecuit.

(07906/220/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 1997.

COMPAGNIE PRIVEE COMMERCIALE INTERNATIONALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 44.374.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 13 février 1997, vol. 489, fol. 63, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 1997.

COMPAGNIE PRIVEE
COMMERCIALE INTERNATIONALE S.A.

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

(07980/526/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 1997.

T.R.B. HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 26.186.

Le bilan au 30 septembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 19 février 1997, vol. 489, fol. 79, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 1997.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau LUF (2.500,-)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 1997.

Signature.

(07909/507/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 1997.

T.R.B. HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 26.186.

Le bilan au 30 septembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 19 février 1997, vol. 489, fol. 79, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 1997.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau LUF (2.500,-)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 1997.

Signature.

(07910/507/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 1997.

TWENNY SHOP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Bertrange.
R. C. Luxembourg B 9.869.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 17 février 1997, vol. 489, fol. 70, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 1997.

(07913/603/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 1997.

UNI A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg.
H. R. Luxemburg B 13.959.

Im Jahre eintausendneunhundertsevenundneunzig, am neunundzwanzigsten Januar.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean-Paul Hencks, mit Amtssitze in Luxemburg.

Fand eine ausserordentliche Generalversammlung statt der Gesellschaft UNI A.G., mit Sitz in Luxemburg, gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch Notar Lucien Schuman, damals mit Amtssitze in Luxemburg, am 20. Juli 1976, veröffentlicht im Mémorial C, Nr. 220 vom 14. Oktober 1976, und deren Satzung mehrmals abgeändert wurde, und zum letzten Mal gemäss Urkunde, aufgenommen durch den amtierenden Notar am 21. Dezember 1994, veröffentlicht im Mémorial C. Nr. 198 vom 4. Mai 1995.

Die Versammlung wurde eröffnet unter dem Vorsitz von Herrn Norbert Coster, licencié en sciences économiques, wohnhaft in Luxemburg.

Der Vorsitzende bestellte zum Schriftführer Fräulein Sylvie Colling, Privatbeamtin, wohnhaft in Diekirch.

Die Versammlung wählte zum Stimmenzähler Herrn José Ney, Privatbeamter, wohnhaft in Steinsel.

Nachdem das Versammlungsbüro also aufgestellt worden war, ersuchte der Vorsitzende den amtierenden Notar folgendes zu beurkunden:

I.- Die anwesenden oder vertretenen Aktionäre sowie die Zahl ihrer Aktien ergeben sich aus einer Anwesenheitsliste die durch den Versammlungsvorstand und den Notar unterzeichnet wurde; diese Anwesenheitsliste, ebenso wie die ne varietur unterzeichneten Vollmachten bleiben gegenwärtiger Urkunde beigegeben, mit der sie einregistriert werden.

II.- Aus dieser Anwesenheitsliste ergibt es sich, dass sämtliche Aktien bei dieser Versammlung vertreten sind. Die Versammlung ist somit ordnungsgemäss zusammengesetzt und kann rechtsgültig über die Tagesordnung beraten.

III.- Die Tagesordnung der Versammlung lautet wie folgt:

1) Kapitalerhöhung über LUF 6.500.000,- durch Einverleibung von bestehenden Gewinnen und Ausgabe von 6.500 neuen Aktien, an die Aktionäre im Verhältnis zu ihrer Kapitalbeteiligung, mit einem Nennwert von LUF 1.000,-.

2) Herabsetzung des Kapitals mit einem Betrag von LUF 7.500.000,- durch Verzicht auf zugunsten der Gesellschaft bestehenden Schuldforderungen und Annullierung von 7.500 Aktien.

3) Abänderung des Artikels 3 in dem Sinne, dass das Gesellschaftskapital LUF 2.500.000,- beträgt, eingeteilt in 2.500 Aktien zu je LUF 1.000,-.

IV.- Nach diesen Erklärungen nahm die Generalversammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, das Gesellschaftskapital um einen Betrag von sechs Millionen fünfhunderttausend Franken (6.500.000,- LUF) durch Einverleibung in dasselbe von vorgetragenen Gewinnen in genannter Höhe zu erhöhen, um es von seinem augenblicklichen Betrag von drei Millionen fünfhunderttausend Franken (3.500.000,- LUF) auf zehn Millionen Franken (10.000.000,- LUF) zu bringen, durch die Schaffung und Ausgabe von sechstausendfünfhundert (6.500) neuen Aktien mit einem Nennwert von tausend Franken (1.000,- LUF.) pro Aktie, welche dieselben Rechte und Vorteile geniessen wie die bestehenden Aktien, und welche den Altaktionären im Verhältnis ihrer Kapitalbeteiligung zuerteilt werden.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, das Gesellschaftskapital um einen Betrag von sieben Millionen fünfhunderttausend Franken (7.500.000,- LUF) herabzusetzen, um es von seinem augenblicklichen Betrag von zehn Millionen Franken (10.000.000,- LUF) auf zwei Millionen fünfhunderttausend Franken (2.500.000,- LUF.) zu bringen durch Verzicht bis zu diesem Betrag auf zugunsten der Gesellschaft bestehende Schuldforderungen gegenüber den Aktionären und Annullierung von siebentausendfünfhundert (7.500) Aktien proportionell zu dem jeweils erfolgten Verzicht, dies alles unter Beobachtung der Vorschriften von Artikel 69 des abgeänderten Gesetzes über die Handelsgesellschaften.

Dritter Beschluss

Aufgrund der obigen Beschlüsse beschliesst die Generalversammlung, Artikel 3. der Satzung abzuändern, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 3.** Das Gesellschaftskapital beträgt zwei Millionen fünfhunderttausend Franken (2.500.000,- LUF), eingeteilt in zweitausendfünfhundert (2.500) Aktien von je tausend Franken (1.000,- LUF), welche ganz eingezahlt wurden.»

Das Bestehen der Gewinne in der für die Kapitalerhöhung benötigten Höhe wurde dem Notar nachgewiesen aufgrund der Bilanz per 31. Dezember 1995, sowie aufgrund einer Bestätigung seitens der Gesellschaftsorgane, dass die in der Bilanz aufgestellten Gewinne noch zur Zeit vorhanden sind.

FONDATION LUXEMBOURGEOISE CONTRE LE CANCER.

Siège social: Luxembourg.

BILANS AU 31 DECEMBRE 1995 ET AU 31 DECEMBRE 1996

<i>Actif</i>	1996	1995
Actif Immobilisé		
Immobilisations corporelles	199.690	71.578
Actif circulant		
Créances		1.111.437
Disponibilités	64.328.805	47.738.607
	<u>64.328.805</u>	<u>48.850.044</u>
Total de l'actif	<u>64.528.495</u>	<u>48.921.622</u>
<i>Passif</i>	1996	1995
Fonds propres		
Apports des Fondateurs	23.200.000	23.200.000
Résultats reportés 1995	25.669.463	
	<u>48.869.463</u>	<u>23.200.000</u>
Dettes		
Dettes fournisseurs	494.827	
Dettes fiscales et sociales	63.264	52.159
	<u>558.091</u>	<u>52.159</u>
Excédent de la période	15.100.941	25.669.463
Total du passif	<u>64.528.495</u>	<u>48.921.622</u>

**COMPTES DE PROFITS ET PERTES POUR LA PERIODE DU 30 NOVEMBRE 1994 AU 31 DECEMBRE 1995
ET POUR L'EXERCICE DU 1^{er} JANVIER 1995 AU 31 DECEMBRE 1996**

<i>Dépenses</i>	1996	1995
Actions de soutiens financiers	1.169.780	844.480
Achats et charges externes	11.234.985	11.314.735
Salaires et traitements	3.905.589	2.284.883
Charges sociales	394.561	278.572
Dotation aux amortissements	85.624	61.051
Autres charges	232.015	9.801
Excédent de l'exercice/de la période	15.100.941	25.669.463
Total des dépenses	<u>32.123.495</u>	<u>40.462.985</u>
<i>Recettes</i>	1996	1995
Dons reçus		
Dons	15.042.057	25.678.401
Dons décès	11.283.842	9.520.301
Dons naissances, noces	55.900	532.172
Legs et donations	762.661	208.460
	<u>27.144.460</u>	<u>35.939.334</u>
Autres revenus		
Cours anti-tabac	32.600	23.000
Ventes publications	7.400	
Ventes Smokesbusters	26.024	11.690
	<u>66.024</u>	<u>34.690</u>
Subventions		
Subvention Communauté européenne	2.415.818	2.188.261
Autres subventions		318.000
	<u>2.415.818</u>	<u>2.506.261</u>
Produits financiers	1.651.639	1.498.285
Recettes diverses	845.554	484.415
Total des recettes	<u>32.123.495</u>	<u>40.462.985</u>

COMPTES ANALYTIQUES AU 31 DECEMBRE 1996

	LUF	1996	1995
Campagnes d'information et de prévention		8.090.777	10.855.193
Journée mondiale sans tabac	546.520		
Education dans les écoles	32.270		
Mailing	2.204.931		
Périodique Info-cancer	5.778.107		
Semaine européenne contre le cancer	320.749		
Subventions et remboursement de frais	(791.800)		
Dépistage		1.465.000	579.467
Programme Mammographie	3.485.035		
Subventions Union européenne	(2.020.035)		
Smokebusters		2.502.000	651.695
Journal trimestriel	1.724.442		
Remboursement de frais	(396.736)		
Autres publications	591.269		
Rencontres	272.985		
Gadgets	14.844		
Ventes SMB	(26.024)		
Frais de fonctionnement	321.220		
Services de la Fondation		442.933	279.834
Service Info-cancer	224.519		
Cours anti-tabac	188.782		
Cours anti-tabac	(32.600)		
Bibliothèque	62.232		
Aide financière		185.300	85.125
Recherche		700.000	709.379
Formation		335.532	345.777
Formation personnel FLCC	360.287		
Remboursement frais de déplacement	(33.816)		
Formation personnel de santé	9.061		
Total des frais pour la période		<u>13.721.543</u>	<u>13.506.470</u>
Dons		27.144.460	35.939.334
Subventions reçues au titre de 1993/94			1.314.950
Produits financiers		1.651.639	1.498.285
Produits divers		26.385	423.364
		<u>28.822.484</u>	<u>39.175.933</u>
Excédent de l'exercice		<u>15.100.941</u>	<u>25.669.463</u>

Rapport du réviseur d'entreprises

Conformément au mandat donné par le Conseil d'administration le 27 novembre 1996, j'ai contrôlé les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de profits et pertes, le compte analytique et l'annexe ci-joints de la FONDATION LUXEMBOURGEOISE CONTRE LE CANCER pour la période du 30 novembre 1994 au 31 décembre 1995 et pour l'exercice clos au 31 décembre 1996. Les comptes annuels relèvent de la responsabilité du Conseil d'Administration. Ma responsabilité est, sur base de mes travaux de révision, d'exprimer une opinion sur ces comptes annuels.

J'ai effectué mes travaux de révision selon les normes internationales de révision. Ces normes requièrent que mes travaux de révision soient planifiés et exécutés de façon à obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Une mission de révision consiste à examiner, sur base de sondages, les éléments probants justifiant les montants et informations contenus dans les comptes annuels. Elle consiste également à apprécier les principes et méthodes comptables suivis et les estimations significatives faites par le Conseil d'Administration pour l'arrêté des comptes annuels, ainsi qu'à effectuer une revue de leur présentation d'ensemble. J'estime que mes travaux de révision forment une base raisonnable à l'expression de mon opinion.

A mon avis, les comptes annuels ci-joints donnent une image fidèle du patrimoine de la FONDATION LUXEMBOURGEOISE CONTRE LE CANCER pour la période du 30 novembre 1994 au 31 décembre 1995 et pour l'exercice clos au 31 décembre 1996 ainsi que des résultats de la période et de l'exercice se terminant à ces dates.

Luxembourg, le 30 janvier 1997.

C. Billon
Réviseur d'entreprises

BUDGET 1997

Dépenses

Salaires	4.500.000 LUF
Information et prévention	8.000.000 LUF
Education à la santé	3.000.000 LUF
Dépistage	2.300.000 LUF
Formation	1.000.000 LUF
Aide aux Malades	1.000.000 LUF
Recherche	2.000.000 LUF
Frais de fonctionnement	500.000 LUF
Excédent des recettes	6.500.000 LUF
Total:	<u>28.800.000 LUF</u>

Recettes

Dons	25.000.000 LUF
Subvention CEE	2.800.000 LUF
Subvention gouvernementale	1.000.000 LUF
Total:	<u>28.800.000 LUF</u>

Luxembourg, le 31 janvier 1997.

M.-P. Prost-Heinisch
Secrétaire Générale

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 1997, vol. 489, fol. 43, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07921/000/164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 1997.

ALPANET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-trois janvier.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. LUXEMBOURG ONLINE, société anonyme, établie et ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par Monsieur Claude Radoux, conseiller économique, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité d'administrateur-délégué, avec pouvoir de signature individuelle;
2. Monsieur Samuel Dickes, consultant, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ALPANET S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré à tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toute activité de développement, de domiciliation et d'exploitation d'applications et de contenu télématique tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

La société pourra également faire toutes activités de conseil, de formation et de prestation de services informatiques se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles ou financières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

La société peut prendre toutes participations, sous quelque forme que ce soit, acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière, des valeurs mobilières ou immobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement. La société peut, dans le cadre de son objet social, s'engager dans toute forme de coopération avec d'autres personnes physiques ou morales.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut pas excéder six ans.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième jeudi du mois d'avril à 11.00 heures et pour la première fois en 1998.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1997.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. LUXEMBOURG ONLINE, préqualifiée, quatre-vingts actions	80
2. Monsieur Samuel Dicks, prénommé, neuf cent vingt actions	920
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs:
 - a) LUXEMBOURG ONLINE, préqualifiée,
 - b) Monsieur Samuel Dickes, prénommé,
 - c) Monsieur Carlo Dickes, directeur général, demeurant à Bridel.
3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes: FIDUCIAIRE ADC CONSEIL, société civile d'expertises comptables et de conseils fiscaux, ayant son siège social à Luxembourg.
4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 1998.
5. Le siège social de la société est fixé à L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.
6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à Monsieur Samuel Dickes, prénommé.

Réunion du conseil d'administration

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, et acceptant leur nomination, ont désigné à l'unanimité, en conformité avec les pouvoirs leur conférés par les actionnaires, Monsieur Samuel Dickes, prénommé, comme administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Radoux, S. Dickes, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 1997, vol. 96SA, fol. 41, case 6. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 18 février 1997.

G. Lecuit.

(07924A/220/149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 1997.

UNION INTERNATIONAL CONSULTING, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-7515 Mersch, 5, rue Comte Jean-Frédéric d'Autel.

H. R. Luxemburg B 38.231.

Im Jahre eintausendneunhundertsiebenundneunzig, am vierundzwanzigsten Januar.

Vor dem unterzeichneten Notar Camille Hellinckx, mit Amtswohnsitz in Luxemburg.

Versammelten sich in ausserordentlicher Generalversammlung die Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung UNION INTERNATIONAL CONSULTING, S.à r.l., mit Sitz in L-1626 Luxemburg, 1A, rue des Girondins, eingetragen im Handelsregister beim Bezirksgericht von und zu Luxemburg, Sektion B unter Nummer 38.231, gegründet gemäss Urkunde vom 4. Oktober 1991, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 121 vom 2. April 1992, und zwar:

1. Herr Marcin Kral, Dipl.-Ingenieur, Ehegatte von Frau Jadwiga Kral, wohnhaft in L-7515 Mersch, 5, rue Comte Jean-Frédéric d'Autel, 540 (fünfhundertvierzig) Anteile;
2. Frau Jadwiga Kral, Chemikerin, Ehegattin von Herrn Marcin Kral, wohnhaft in L-7515 Mersch, 5, rue Comte Jean-Frédéric d'Autel, 60 (sechzig) Anteile,

hier vertreten durch Herrn Marcin Kral, vorgeannt, aufgrund einer ihr erteilten Vollmacht unter Privatschrift.

Diese Vollmacht, von den Kompargenten und dem instrumentierenden Notar ne varietur paraphiert, bleibt gegenwärtiger Urkunde beigegeben, um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

Welche Kompargenten, handelnd wie erwähnt, den instrumentierenden Notar ersuchten, folgende gemäss übereinstimmender Tagesordnung einstimmig gefasste Beschlüsse zu beurkunden wie folgt:

Erster Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen, den Gesellschaftssitz von Luxemburg nach L-7515 Mersch, 5, rue Comte Jean-Frédéric d'Autel, zu verlegen.

Zweiter Beschluss

Zwecks Anpassung der Satzung an den hiervor genommenen Beschluss, beschliessen die Gesellschafter, Artikel 5 Absatz 1 und Artikel 6 Absatz 3 Punkt 1 und 2, der Satzung abzuändern, um ihnen folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 5. Absatz eins.** Sitz der Gesellschaft ist Mersch.»

«**Art. 6. Absatz drei. Punkt 1 und 2.** Die Anteile verteilen sich wie folgt:

1. Herr Marcin Kral, Dipl.-Ingenieur, wohnhaft in L-7515 Mersch, 5, rue Comte d'Autel, fünfhundertvierzig Anteile	540
2. Frau Jadwiga Kral, Chemikerin, wohnhaft in L-7515 Mersch, 5, rue Comte d'Autel, sechzig Anteile	60
Total: sechshundert Anteile	600

Die Gesellschaftsanteile sind voll eingezahlt.»

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, im Jahre, Monate und am Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung haben die vorgenannten Komparenten zusammen mit dem instrumentierenden Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: M. Kral, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 1997, vol. 96S, fol. 44, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 6. Februar 1997.

C. Hellinckx.

(07916/215/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 1997.

UNION INTERNATIONAL CONSULTING, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-7515 Mersch, 5, rue Comte Jean-Frédéric d'Autel.

H. R. Luxemburg B 38.231.

Koordinierte Statuten hinterlegt auf dem Handelsregister in Luxemburg, am 20. Februar 1997.

Zwecks Vermerk zur Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 19. Februar 1997.

Für den Notar
Unterschrift

(07917/215/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 1997.

ATELIERS MINI-FLAT S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1273 Luxemburg, 7, rue de Bitbourg.

STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertsebenundneunzig, am zweiundzwanzigsten Januar.

Vor dem unterzeichneten Fernand Unsen, mit Amtswohnsitz in Diekirch.

Sind erschienen:

1) Die Aktiengesellschaft PROMACON AG, mit Sitz in L-9990 Uffingen, 38-40, rue de Wilwerdange, gegründet zufolge Urkunde des amtierenden Notars vom achtzehnten Dezember neunzehnhundertsechundneunzig, noch nicht veröffentlicht im Mémorial C,

vertreten durch zwei ihrer Verwaltungsratsmitglieder, nämlich:

Herrn Norbert Keller, Geschäftsmann, in B-4780 St. Vith, 93, Aachenerstrasse wohnend, handelnd:

a. eigenen Namens,

b. in seiner Eigenschaft als Bevollmächtigter von Herrn Kurt Moutschen, Geschäftsmann, in B-4784 Crombach, St. Vith, Ober Emmels 21C, wohnend,

aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift vom heutigen Tage,

welche Vollmacht, nach ne varietur-Paraphierung durch die Komparenten und den Notar, gegenwärtiger Urkunde beigebogen verbleibt, um mit derselben einregistriert zu werden;

2) Die Aktiengesellschaft MINI-FLAT, mit Sitz in B-3581 Beringen-Beverlo, Korpelsesteenweg 96,

gegründet zufolge Urkunde des Notars Egied Wouters, mit Amtswohnsitz in Balen (Belgien), am fünfundzwanzigsten Oktober neunzehnhundertsebenundsechzig, veröffentlicht im belgischen Amtsblatt vom 9. November 1967, unter der Nummer 24034;

hier vertreten durch Herrn Karel Dierick, Geschäftsmann, in B-2980 Zoersel, 2, Tem-Hoflaan wohnend,

handelnd in seiner Eigenschaft als delegiertes Verwaltungsratsmitglied der vorgenannten Gesellschaft, und zu dieser Funktion ernannt durch Beschluss einer Generalversammlung der vorgenannten Gesellschaft vom ersten Dezember neunzehnhundertneunundachtzig, veröffentlicht im belgischen Amtsblatt vom 21. Februar 1990, unter der Nummer 900221/129;

3) Die Aktiengesellschaft GREEN SQUARE INTERNATIONAL, mit Sitz in B-9500 Geraardsbergen, Astridlaan 124, gegründet zufolge Urkunde des Notars Philippe Flamant, mit Amtswohnsitz in Ronse, vom vierten Oktober neunzehnhundertneunundneunzig, veröffentlicht im belgischen Amtsblatt vom 29. Oktober 1991, unter der Nummer 911029/289;

hier vertreten durch Herrn Francis Flamant, General Manager, in B-9500 Geraardsbergen, Astridlaan 124 wohnend, handelnd in seiner Eigenschaft als delegiertes Verwaltungsratsmitglied und zu dieser Funktion ernannt durch Beschluss einer ausserordentlichen Generalversammlung, welche im Anschluss an die Gründung der vorbezeichneten Gesellschaft stattgefunden hat.

Welche Komponenten den unterzeichneten Notar ersuchten, die Satzung einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden:

Name - Sitz - Dauer - Zweck - Kapital

Art. 1. Unter der Bezeichnung ATELIERS MINI-FLAT S.A., wird hiermit eine Aktiengesellschaft gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg. Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden, und zwar unter Beibehaltung der luxemburgischen Staatsangehörigkeit.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Gegenstand des Unternehmens ist der An- und Verkauf, die Planung, der Entwurf und die Montage von Wintergärten, Veranden, Pergolen, Überdachungen, Fenstern, Türen, Portalen, Rolläden aus Holz, Metall oder PVC von Markisen, Beschattungen und Gartenmöbeln aus Holz, Ratan oder Stahl sowie jede Art von Tätigkeit, welche mit diesem Gesellschaftszweck zusammenhängt oder mit fördern kann.

Die Gesellschaft kann ebenso Beteiligungen in jeglicher Form an anderen Gesellschaften eingehen, anderen Unternehmen Hilfeleistungen, Darlehen oder Sicherheiten gewähren sowie Eigentumsrechte erwerben oder handeln, die der Erfüllung des Gesellschaftszweckes dienlich sind.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt eine Million achthunderttausend Franken (1.800.000,-), eingeteilt in eintausendachthundert (1.800) Aktien mit einem Nennwert von je eintausend (1.000,-) Franken.

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre, mit Ausnahme der Aktien, für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Unter den gesetzlichen Bedingungen kann das Gesellschaftskapital erhöht oder herabgesetzt werden.

Verwaltung - Aufsicht

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Rat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können beliebig abberufen werden.

Scheidet ein Verwaltungsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

Art. 7. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind oder diesen fördern. Alles, was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Hauptversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Art. 8. Der Verwaltungsrat bestellt aus seiner Mitte einen Vorsitzenden; in dessen Abwesenheit kann der Vorsitz einem anwesenden Verwaltungsratsmitglied übertragen werden.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist; die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegrafisch oder fernschriftlich erfolgen kann, ist gestattet. In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm, Fernschreiben oder Telekopie erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefasst; bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Art. 9. Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse hinsichtlich der laufenden Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft an ein(en) oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen; dieselben brauchen nicht Aktionäre zu sein.

Art. 10. Die Gesellschaft wird durch die Kollektivunterschrift von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates oder durch die Einzelunterschrift des Bevollmächtigten des Verwaltungsrates rechtsgültig verpflichtet.

Art. 11. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen; ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können beliebig abberufen werden.

Geschäftsjahr - Generalversammlung

Art. 12. Das Geschäftsjahr läuft jeweils vom ersten Januar bis zum eindunddreissigsten Dezember.

Art. 13. Die Einberufungen zu jeder Hauptversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen. Von diesem Erfordernis kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im voraus gekannt zu haben.

Der Verwaltungsrat kann verfügen, dass die Aktionäre, um zur Hauptversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien fünf volle Tage vor dem für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegen müssen; jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme.

Art. 14. Die rechtmässige Zusammensetzung der Generalversammlung vertritt alle Aktionäre der Gesellschaft. Sie hat die weitestgehenden Befugnisse, über sämtliche Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden und alle diesbezüglichen Beschlüsse gutzuheissen.

Art. 15. Die Generalversammlung befindet über die Verwendung und Verteilung des Reingewinnes. Zwischendividenden können durch den Verwaltungsrat ausgeschüttet werden.

Art. 16. Die jährliche Hauptversammlung findet rechtens statt am vierten Freitag des Monats Juni im Gesellschaftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort.

Art. 17. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, einschliesslich der Änderungsgesetze, finden ihre Anwendung überall, wo gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Übergangsbestimmungen

- 1) Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung und endet am einundreissigsten Dezember 1997.
- 2) Die erste jährliche Hauptversammlung findet im Jahre 1998 statt.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Nach folgender Festlegung der Satzung erklären die Komparenten, handelnd wie vorstehend, die eintausendacht-hundert (1.800) Aktien wie folgt zu zeichnen:

1) Die Aktiengesellschaft PROMACON AG, vorgeannt, sechshundert Aktien	600
2) Die Aktiengesellschaft MINI-FLAT, vorgeannt, sechshundert Aktien	600
3) Die Aktiengesellschaft GREENSQUARE INTERNATIONAL, vorgeannt, sechshundert Aktien	600
Total: eintausendachthundert Aktien	1.800

Sämtliche Aktien wurden voll in bar eingezahlt, demgemäss verfügt die Gesellschaft ab sofort uneingeschränkt über den Betrag von einer Million achthunderttausend Franken (1.800.000,-), wie dies dem Notar nachgewiesen wurde.

Erklärung

Der amtierende Notar erklärt, dass die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind, und bescheinigt dies ausdrücklich.

Schätzung der Gründungskosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr sechzigtausend Franken (60.000,-).

Ausserordentliche Generalversammlung

Die vorgeannten Erschienenen, die das gesamte gezeichnete Kapital darstellen und sich als ordentlich einberufen betrachten, haben sich sofort zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengefunden.

Nach Feststellung ihrer rechtmässigen Zusammensetzung haben sie einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

- 1) Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf drei, die der Kommissare auf einen festgesetzt.
- 2) Zu Mitgliedern des Verwaltungsrates werden ernannt:
 - a) Herr Karel Dierick, vorgeannt;
 - b) Herr Francis Flamant, vorgeannt;
 - c) Herr Norbert Keller, vorgeannt.
- 3) Zum Kommissar wird ernannt:
Herr Kurt Moutschen, vorgeannt.
- 4) Zum delegierten Verwaltungsratsmitglied wird Herr Norbert Keller, vorgeannt, ernannt.
- 5) Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung von 2002.
- 6) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-1273 Luxemburg, 7, rue de Bitbourg, Zone Industrielle Hamm.
Worüber Urkunde, aufgenommen in Diekirch in der Amtsstube, am Datum wie eingangs erwähnt.
Nach Vorlesung und Erklärung an die Parteien, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.
Gezeichnet: N. Keller, K. Dierick, F. Flamant, F. Unsen.
Enregistré à Diekirch, le 23 janvier 1997, vol. 593, fol. 51, case 3. – Reçu 18.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Verlangen, auf stempelfreiem Papier erteilt, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, den 4. Februar 1997.

F. Unsen.

(07925/234/156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 1997.

DUHR ROGER, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4847 Rodange, 24, rue Michel Rodange.

R. C. Luxembourg B 21.898A.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 11 février 1997, vol. 489, fol. 71, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 1997.

R. Duhr
Gérant

(07984/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 1997.

DUHR ROGER, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4847 Rodange, 24, rue Michel Rodange.
R. C. Luxembourg B 21.898A.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 11 février 1997, vol. 489, fol. 71, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 1997.

R. Duhr
Gérant

(07985/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 1997.

DUHR ROGER, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4847 Rodange, 24, rue Michel Rodange.
R. C. Luxembourg B 21.898A.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 11 février 1997, vol. 489, fol. 71, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 1997.

R. Duhr
Gérant

(07986/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 1997.

EDEN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-3378 Livange, Centre d'Affaires «Le 2000» Z.I.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-quatre janvier.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. Monsieur Eric Philippe, technico-commercial, demeurant à F-57200 Sarreguemines, 10A, rue de la Charrue,
2. Monsieur Hubert Philippe, agent de maîtrise, demeurant à F-57510 Grundviller, 18, rue de Hambach,
3. Madame Raymonde Philippe-Gabel, aide-comptable, demeurant à F-57510 Grundviller, 18, rue de Hambach,
4. Mademoiselle Nathalie Philippe, secrétaire, demeurant à F-57200 Sarreguemines, 15, rue de la Paix,
5. Madame Cathy Philippe-Henner, secrétaire, demeurant à F-57200 Sarreguemines, 10A, rue de la Charrue.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme holding qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de EDEN HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Livange.

Il pourra être transféré à tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion, ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toute autre manière, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises et leur prêter tous concours, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 de la loi modifiée sur les sociétés commerciales.

Elle peut en outre faire l'acquisition et la mise en valeur de brevets et licences connexes.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.
La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.
Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut pas excéder six ans.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième jeudi du mois de mai à 10.00 heures et pour la première fois en 1998.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1997.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. Monsieur Eric Philippe, prénommé, deux cents actions	200
2. Monsieur Hubert Philippe, prénommé, deux cents actions	200
3. Madame Raymonde Philippe-Gabel, prénommée, deux cents actions	200
4. Mademoiselle Nathalie Philippe, prénommée, deux cents actions	200
5. Madame Cathy Philippe-Henner, prénommée, deux cents actions	200
Total: mille actions	1.000

Les actions ont été libérées à concurrence de 100 %, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ cinquante mille francs (50.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Eric Philippe, prénommé,

b) Monsieur Hubert Philippe, prénommé,

c) Madame Raymonde Philippe-Gabel, prénommée.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

HARRIMAN HOLDINGS INC., établie et ayant son siège social à Panama, République de Panama, B.P. 8320, Zone 7.

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 1998.

5. Le siège social de la société est fixé à L-3378 Livange, Centre d'Affaires «Le 2000» Z.I. (c/o ITP S.A.).

6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière, ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à Monsieur Eric Philippe, prénommé.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Philippe, H. Philippe, R. Philippe-Gabel, N. Philippe, C. Philippe-Henner, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 1997, vol. 96S, fol. 41, case 8. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 18 février 1997.

G. Lecuit.

(07928/220/143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 1997.

EDEN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-3378 Livange, Centre d'Affaires «Le 2000» Z.I. (c/o ITP S.A.).

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 24 janvier 1997

Il résulte des résolutions prises que Monsieur Philippe Eric, demeurant 10A, rue de la Charrue, 57200 Sarreguemines (France), a été nommé administrateur-délégué de la société conformément à l'autorisation conférée par l'assemblée générale extraordinaire de ce jour et aura tous pouvoirs pour représenter la société en ce qui concerne la gestion journalière par sa seule signature.

Fait le 24 janvier 1997.

Pour extrait conforme
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 1997, vol. 96S, fol. 41, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Délivré à la demande de la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 18 février 1997.

G. Lecuit.

(07929/220/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 1997.

UNITED TELECOMMUNICATION GROUP S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2520 Luxembourg, 21, allée Scheffer.

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the twenty-fourth of January.

Before Us, Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of the company UNITED TELECOMMUNICATION GROUP S.A., with registered office in L-2520 Luxembourg, 21, allée Scheffer, incorporated by a deed of the notary André Schwachtgen, residing in Luxembourg, on the first of October 1996, not yet published in the Mémorial. The articles of incorporation have been changed by a deed of the undersigned notary on December 30, 1996, not yet published in the Mémorial.

The meeting is presided over by Mr Dennis Bosje, employee, residing in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mr Gérard Matheis, MBA, residing in Olm.

The meeting elects as scrutineer Mrs Ingrid Soussou, employee, residing in Brussels.

The board having thus been formed, the chairman states and asks the notary to enact:

That the shareholders present or represented as well as the number of shares held by them are indicated on an attendance list, which, after having been signed by the shareholders or their proxy holders, shall remain annexed to this document and shall be filed at the same time with the registration authorities.

It results from the said attendance list that all the issued shares are present or represented, so that the present meeting can take place without prior convening notices.

That the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate upon the points of the agenda, which reads as follows:

1. Extension of the authorization to the Board of Directors to waive or to limit any preferential subscription rights of the existing shareholders up to the 28th of February 1997.
2. Subsequent amendment of the last paragraph of article 3 of the Articles of Incorporation.

After deliberation, the following resolutions were taken by unanimous vote:

First resolution

The general meeting decides to extend the authorization to the Board of Directors to waive or to limit any preferential subscription rights of the existing shareholders up to the 28th of February 1997.

Second resolution

In accordance of the resolution hereabove, the last paragraph of article 3 of the Articles of Incorporation is amended as follows:

«**Art. 3. Last paragraph.** In connection with this authorization to increase the capital, the Board of Directors of the company is authorized to waive or to limit any preferential subscription rights of the existing shareholders up to 28th of February 1997.»

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatever, to be borne by the present deed is estimated at about twenty-five thousand francs.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du procès-verbal:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-quatre janvier.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme UNITED TELECOMMUNICATIONS GROUP S.A., avec siège social à L-2520 Luxembourg, 21, allée Scheffer, constituée suivant acte reçu par le notaire André-Jean-Joseph Schwachtgen, de résidence à Luxembourg, en date du 1^{er} octobre 1996, non encore publié au Mémorial C. Les statuts ont été modifiés par acte du notaire soussigné en date du 30 décembre 1996, non encore publié au Mémorial C.

L'assemblée est présidée par Monsieur Dennis Bosje, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire, Monsieur Gérard Matheis, MBA, demeurant à Olm.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Mademoiselle Ingrid Soussou, employée privée, demeurant à Bruxelles.

Le bureau ayant été ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Autorisation à accorder au Conseil d'Administration de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires actuels jusqu'au 28 février 1997.

2) Modification subséquente du dernier alinéa de l'article 3 des statuts.

II. Que les actionnaires présents ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Qu'il résulte de ladite liste de présence que l'intégralité du capital social est représentée.

III. Qu'en conséquence la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'autoriser le Conseil d'Administration à supprimer ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires actuels jusqu'au 28 février 1997.

Deuxième résolution

Suite à la décision qui précède, le dernier alinéa de l'article 3 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 3. Dernier alinéa.** En relation avec cette autorisation d'augmenter le capital social et conformément à l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, le conseil d'administration de la société est autorisé à suspendre ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants pour le 28 février 1997 au plus tard.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes, s'élève approximativement à vingt-cinq mille francs.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, les présents statuts sont rédigés en anglais, suivis d'une traduction française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé. D. Bosje, G. Matheis, I. Soussou, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 janvier 1997, vol. 499, fol. 74, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 18 février 1997.

J. Seckler.

(07918/231/104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 1997.

COS-LUXE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-3378 Livange, Centre d'Affaires «Le 2000» Z.I.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quatre février.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. Monsieur Christian Ferville dit Kerville, general manager, demeurant à F-92200 Neuilly/Seine, 27, rue Garnier.

2. EMMING CORPORATION, établie et ayant son siège social à Niue,

ici représentée par Monsieur Jérôme Guez, directeur financier, demeurant à L-3429 Dudelange, 185, route de Burange,

agissant en sa qualité de director, se déclarant valablement autorisé à engager la société conformément aux statuts de la société;

3. Monsieur Michel Cochinar, PDG, demeurant à F-54840 Velaine-en-Haye, 8, Résidence de la Haye.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme holding qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de COS-LUXE HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Livange.

Il pourra être transféré à tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion, ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toute autre manière, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises et leur prêter tous concours, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 de la loi modifiée sur les sociétés commerciales.

Elle peut en outre faire l'acquisition et la mise en valeur de brevets et licences connexes.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à six millions de francs luxembourgeois (6.000.000,- LUF), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de six mille francs luxembourgeois (6.000,- LUF) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut pas excéder six ans.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième jeudi du mois de mai à 9.00 heures et pour la première fois en 1998.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1997.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. Monsieur Christian Ferville, dit Kerville, prénommé, quatre cent cinquante actions	450
2. EMMING CORPORATION, préqualifiée, quatre cents actions	400
3. Monsieur Michel Cochard, prénommé, cent cinquante actions	500
Total: mille actions	1.000

Les comparants sub 2. et 3., représentés comme dit ci-avant, déclarent libérer intégralement leurs actions moyennant des versements en espèces de sorte que la somme de trois millions trois cent mille francs luxembourgeois (3.300.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Le comparant sub 1. déclare libérer ses actions:

- partiellement moyennant un versement en espèces de sorte que la somme de trois cent mille francs luxembourgeois (300.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément et,

- partiellement moyennant l'apport en nature de 1.050 parts sociales de la société de droit français DEFIPAR, S.à r.l., établie à F-92200 Neuilly et des marques de fabrique dûment déposées, le tout évalué dans un rapport établi par Monsieur François David, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg, en date du 3 février 1997, qui conclut comme suit:

«En conclusion, je certifie que l'apport en nature est constitué par des biens économiques certains, appartenant à Monsieur Christian Kerville, et ayant une valeur d'au moins 600.000,- FRF, de sorte qu'il peut être utilisé pour procéder à la constitution du capital pour une somme de 400.000,- FRF (quatre cent mille francs français), qui équivaut au moins à 2.400.000,- LUF (deux millions quatre cent mille francs luxembourgeois).»

Ledit rapport restera, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexé aux présentes pour être formalisé avec elles.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ cent vingt mille francs (120.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Christian Ferville, dit Kerville, prénommé,

b) EMMING CORPORATION, préqualifiée,

c) Monsieur Michel Cochinard, prénommé.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

HARRIMAN HOLDINGS INC., établie et ayant son siège social à Panama, République de Panama, B.P. 8320, Zone 7.

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 1998.

5. Le siège social de la société est fixé à L-3378 Livange, Centre d'Affaires «Le 2000» Z.I. (c/o ITP S.A.).

6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à EMMING CORPORATION, préqualifiée.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Kerville, J. Guez, M. Cochinard, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 1997, vol. 96S, fol. 69, case 10. – Reçu 60.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 19 février 1997.

G. Lecuit.

(07926/220/161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 1997.

COS-LUXE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-3378 Livange, Centre d'Affaires «Le 2000» Z.I.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 4 février 1997

Il résulte des résolutions prises que la Société de Niue EMMING CORPORATION, représentée par Monsieur Guez, a été nommée administrateur-délégué de la société conformément à l'autorisation conférée par l'assemblée générale extraordinaire de ce jour et aura tous pouvoirs pour représenter la société en ce qui concerne la gestion journalière par sa seule signature.

Fait le 4 février 1997.

Pour extrait conforme
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 1997, vol. 96S, fol. 69, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Délivré à la demande de la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 19 février 1997.

G. Lecuit.

(07927/220/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 1997.

EUROTECH VENTURE S.A., Société Anonyme.
Registered office: L-1118 Luxembourg, 5, rue Aldringen.

—
STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the seventh of February.
Before Us, Maître Reginald Neuman, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1. CAPITOLE MANAGEMENT SERVICES S.A., a société anonyme, with head office in Luxembourg, hereby represented by Mr Håkan Adolfson, company director, residing in Luxembourg, who may validly represent the company under his sole signature in his quality as managing director;
 2. CAPITOLE INTERNATIONAL S.A., a société anonyme, with head office in Luxembourg, hereby represented by Mr Håkan Adolfson, prenamed, who may validly represent the company under his sole signature in his quality as managing director.
- Such appearing parties, acting in the hereabove stated capacities, have drawn up the following articles of a joint stock company which they intend to organize among themselves.

Name - Registered offices - Duration - Object - Capital

Art. 1. Between the above-mentioned persons and all those that may become owners of the shares created hereafter, a joint stock company (société anonyme) is herewith organized under the name of EUROTECH VENTURE S.A.

Art. 2. The registered offices are in Luxembourg City.

The company may establish branch offices, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other place within the municipality of the registered offices by a simple decision of the board of directors.

If extraordinary events either political, economic or social that might create an obstacle to the normal activities at the registered offices or to easy communications of these offices with foreign countries should arise or be imminent, the registered offices may be transferred to another country till the complete cessation of these abnormal circumstances. This measure, however, shall not affect the nationality of the company, which will keep its Luxembourg nationality, notwithstanding the provisional transfer of its registered offices.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered offices and inform third persons.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, to the administration, the management, the control and the development of these participating interests.

It may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, to acquire by way of investment, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

The company may take any action to safeguard its rights and make any transactions whatever, which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to further their development or extension.

The company also has for purpose all operations relating directly or indirectly to the activity of the issuing of invoices and statements and of collection of debts on its own account.

It can act by itself or through the intermediary of third parties.

The company may also take participations either by subscription, contribution, association, merger or by any other way in any company, firm or enterprise and generally, it can make industrial or commercial operations or acquire fixed assets or movables, directly or indirectly, to enhance the value of the company.

Art. 5. The subscribed capital is fixed at one million two hundred and fifty thousand (1,250,000.-) Luxembourg francs, divided into thousand (1,000) shares with a par value of one thousand two hundred and fifty (1,250.-) Luxembourg francs each.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders.

The subscribed capital of the corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

Management - Supervision

Art. 6. The company is administered by a board of not less than three members, shareholders or not, who are elected for a term which may not exceed six years by the General Meeting of shareholders and who can be dismissed at any time.

In the event of a vacancy on the board of Directors elected by a meeting of shareholders, the remaining directors so elected have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

Art. 7. The board of directors chooses among its members a Chairman. The first chairman shall be appointed by the General Meeting. In the case the chairman is unable to carry out his duties, he is replaced by the director designated to this effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board can only validly debate and take decisions, if the majority of its members are present or represented, proxies between directors being permitted with the restriction that every director can represent only one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, cable, telex or telefax, these last three to be confirmed by letter.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings.

Art. 8. All decisions by the board shall require an absolute majority. In case of an equality of votes, the chairman of the meeting carries the decision.

Art. 9. The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

The copies or extracts shall be certified true by one director or by a proxy.

Art. 10. Full and exclusive powers for the administration and management of the company are vested in the board of directors, which alone is competent to determine all matters not reserved for the General Meeting by law or by the present articles.

Art. 11. The board of directors may delegate the daily management to directors or to third persons who need not be shareholders of the company. Delegation of daily management to a member of the board is subject to previous authorization by the General Meeting of shareholders.

Art. 12. Towards third parties the company is in all circumstances committed by the joint signatures of two directors or by the single signature of a delegate of the board acting within the limits of his powers. In their current relations with the public administrations, the company is validly represented by one director, whose signature legally commits the company.

Art. 13. The company is supervised by one or several statutory auditors, who are appointed by the General Meeting which fixes their number and their remuneration.

The duration of the term of office of an auditor is fixed by the General Meeting. It may not, however, exceed six years.

General meeting

Art. 14. The General Meeting represents the whole body of the shareholders. It has the most extensive powers to decide of the affairs of the company. The convening notices are made in the form and delay prescribed by law.

Art. 15. The annual General Meeting is held in the commune of the registered office at the place specified in the notice convening the meeting on the fourteenth of May of each year at 10.00 a.m.

If such a day is a holiday, the General Meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. The directors or the auditor(s) may convene an extraordinary General Meeting. It must be convened at the request of shareholders representing one fifth of the company's capital.

Art. 17. Each share entitles to the casting of one vote.

Business year - Distribution of profits

Art. 18. The business year begins on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal prescriptions.

It submits these documents with a report of the company's operations one month at least before the Statutory General Meeting to the statutory auditor(s).

Art. 19. After deduction of general expenses and all charges, the balance represents the net profit of the company. Five (5) per cent of this net profit shall be allocated to the legal reserve fund. Such deduction will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten (10) per cent of the share capital of the company.

The balance is at the disposal of the General Meeting.

Advances on dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The General Meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the reimbursement of the capital, without reducing the corporate capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. The company may be dissolved by a decision of the General Meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical bodies, appointed by the General Meeting which will specify their powers and remunerations.

General dispositions

Art. 21. As regards the matters which are not specified in the present articles, the parties refer and submit to the provisions of the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies and to the laws modifying it.

Transitory provisions

The first financial year shall begin on the date of incorporation of the company and end on the 31st of December 1997.

The annual general meeting shall be held for the first time on the day, time and place as indicated in the articles of incorporation in 1998.

Subscription

The one thousand (1,000) shares have been subscribed to as follows:

1.- CAPITOLE MANAGEMENT SERVICES S.A., prenamed, nine hundred and ninety-eight shares	998
2.- CAPITOLE INTERNATIONAL S.A., prenamed, two shares	<u>2</u>
Total: one thousand shares	1,000

The subscribed capital has been entirely paid up in cash. The result is that as of now the company has at its disposal the sum of one million two hundred and fifty thousand (1,250,000.-) Luxembourg francs, as was justified to the notary executing this deed who expressly certifies it.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions enumerated in article 26 of the law on commercial companies of August 10th, 1915 have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its formation is approximately sixty-five thousand (65,000.-) Luxembourg francs.

General meeting

The above-named parties, representing the whole of the subscribed capital, holding themselves to be duly convened, then held an extraordinary general meeting and passed unanimously the following resolutions:

- 1.- The company's address is fixed at Luxembourg, 5, rue Aldringen.
- 2.- The following have been elected as directors, their mandate expiring at the issue of the annual general meeting to be held in the year 2002:
 - a) Mr Christer Deckmark, director, residing in London (United Kingdom);
 - b) Mr Tobias von Neubronner, director, residing in Luxembourg;
 - c) Mr Håkan Adolfson, company director, residing in Luxembourg.
- 3.- The following has been appointed as statutory auditor his term of office expiring at the General Meeting which will be called to deliberate on the operations of the first fiscal year in 2002:
AUTONOME DE REVISION, société civile, with head office in Luxembourg.
- 4.- The board of directors is authorized to delegate the daily management to one or several of its members.

Meeting of the board of directors

The prenamed directors, Mr Christer Deckmark, represented by Mr Håkan Adolfson, prenamed, by virtue of a proxy given in London (United Kingdom) on the 6th of February, 1997, Mr Tobias von Neubronner and Mr Håkan Adolfson, then held a meeting to take the following resolution:

The board of directors names Mr Håkan Adolfson, prenamed, managing director of the company, who may validly engage the company under his sole signature.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the above-named persons, this deed is worded in English followed by French translation; at the request of the same appearing persons, in case of divergences between the English and French texts, the English version will be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

This deed having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their names, civil status and residences, said persons appearing signed together with Us, the notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le sept février.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

1. CAPITOLE MANAGEMENT SERVICES S.A., société anonyme, avec siège social à Luxembourg, ici représentée par Monsieur Håkan Adolfson, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, pouvant engager la société sous sa seule signature, en sa qualité d'administrateur-délégué de la société;

2. CAPITOLE INTERNATIONAL S.A., société anonyme, avec siège social à Luxembourg, ici représentée par Monsieur Håkan Adolfson, préqualifié, pouvant engager la société sous sa seule signature, en sa qualité d'administrateur-délégué de la société.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme de droit luxembourgeois qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de EUROTCH VENTURE S.A..

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs, aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

La société a également pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à l'activité d'émission de factures et décomptes ainsi que de recouvrement de créances pour son propre compte.

Elle peut agir par elle-même ou par l'intermédiaire de tiers.

La société peut également prendre des participations par souscription, apport, association, fusion ou de toute autre manière dans toutes sociétés ou firmes, et, en général, elle peut faire toutes opérations commerciales ou acquérir des biens mobiliers ou immobiliers, directement ou indirectement, afin de valoriser la société.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois, représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante (1.250,-) francs luxembourgeois chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans par l'Assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement: dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président. Le premier président pourra être désigné par l'assemblée générale. En cas d'empêchement du président, l'administration désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale.

Art. 11. Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul

administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant pas dépasser six ans.

Assemblée générale

Art. 14. L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le quatorze mai de chaque année à dix heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq (5) pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix (10) pour cent du capital social.

Le solde sera à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 1^{er} décembre 1997. L'assemblée annuelle se réunira pour la première fois au jour, heure et lieu indiqués dans les statuts en 1998.

Souscription

Les mille (1.000) actions ont été souscrites comme suit par:

1. CAPITOLE MANAGEMENT SERVICES S.A., préqualifiée, neuf cent quatre-vingt-dix-huit actions	998
2. CAPITOLE INTERNATIONAL S.A., préqualifiée, deux actions	2
Total: mille actions	1.000

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ soixante-cinq mille (65.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée générale

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1. L'adresse de la société est fixée à Luxembourg, 5, rue Aldringen.
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle à tenir en l'an 2002:

- a) Monsieur Christer Deckmark, administrateur de sociétés, demeurant à Londres (Royaume-Uni);
- b) Monsieur Tobias von Neubronner, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg;
- c) Monsieur Håkan Adolfson, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Est appelée aux fonctions de commissaire, son mandat expirant lors de l'assemblée générale statuant sur le premier exercice en 2002:

AUTONOME DE REVISION, société civile, avec siège social à Luxembourg.

4. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

Réunion du conseil d'administration

Ensuite les administrateurs préqualifiés, Monsieur Christer Deckmark, représenté par Monsieur Håkan Adolfson, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Londres (Royaume-Uni), le 6 février 1997, Monsieur Tobias von Neubronner, et Monsieur Håkan Adolfson, se sont réunis en conseil pour prendre la résolution suivante:

Le conseil nomme Monsieur Håkan Adolfson, préqualifié, administrateur-délégué de la société, avec pouvoir d'engager la société sous sa seule signature.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française: sur la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ès qualités qu'ils agissent, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: H. Adolfson, T. von Neubronner, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 1997, vol. 96S, fol. 71, case 2. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 1997.

R. Neuman.

(07935/226/355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 1997.

ALFABE-HAG, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2670 Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 40.134.

—
DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution de société reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 30 janvier 1997, enregistré à Grevenmacher, le 3 février 1997, volume 499, folio 77, case 12.

I.- Que par acte reçu par le prédit notaire, à la date du 25 mars 1992, publié au Mémorial C, numéro 417 du 22 septembre 1992, il a été constitué une société anonyme holding sous la dénomination de ALFABE-HAG, avec siège social à L-2670 Luxembourg, R. C. Luxembourg B numéro 40.134, avec un capital social d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF), représenté par cent (100) actions de douze mille cinq cents francs (12.500,- LUF) chacune, entièrement libérées.

II.- Qu'à la suite de la réunion de toutes les actions de la société dans une seule main, celle-ci se trouve dissoute suivant décision de l'actionnaire unique.

III.- Que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant cinq ans au moins à Luxembourg, 21, boulevard de Verdun.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 20 février 1997.

J. Seckler.

(07951/231/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 1997.

AUSTIN AVIATION HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

R. C. Luxembourg B 49.723.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 20 février 1997, vol. 489, fol. 83, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 1997.

(07953/614/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 1997.